

## CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2017

## PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2017

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

**Absents :**

Catherine MAIGNAN  
Baptiste JAUNEAU

## ORDRE DU JOUR

**1 – Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017**

**2 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

**3 – Projets de délibérations**

**4 – Informations**

**5 – Questions diverses**

## 1 – Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## 2. Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

### FINANCES

#### DC.17.020 - Traitement des déchets issus des activités des services municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

Par délibération DL.16.040 en date du 10 mai 2016, le Conseil Municipal a :

- valider le principe d'un groupement de commande pour l'acquisition de prestations relatives au traitement des déchets issus des services municipaux,
- accepter les termes du fonctionnement du groupement de commande,
- accepter que l'Agglomération Orléans-Val de Loire soit coordinatrice du groupement formé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document afférent.

Le groupement de commandes a été créé à l'initiative des communes, citées ci-dessus, et de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire, en vue du transport, de la valorisation et du traitement des déchets issus des activités des services techniques des communes et des services de l'Agglo.

L'accord cadre à bons de commandes est composé des lots suivants :

- Lot 1 : Déchets à valoriser des communes
- Lot 2 : Valorisation des balayures
- Lot 3 : Valorisation des déchets bois
- Lot 4 : Valorisation des déchets inertes zone nord
- Lot 5 : Valorisation des déchets inertes zone sud
- Lot 6 : Valorisation des déchets végétaux zone nord
- Lot 7 : Valorisation des déchets végétaux zone sud
- Lot 8 : Reprise et valorisation des métaux
- Lot 9 : Location et évacuation des caissons

La Ville d'Ingré a souscrit aux lots N°1, N°2, N°6, N°7 et N°9.

Les lots 1, 2, 6 et 7 ont été attribués en décembre 2016 (DC-17.008 du 04 avril 2017).

Le LOT N°9 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
SOCCOIM SAS

Le marché est passé pour une période initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Il est reconductible 1 fois, pour une période de 1 an.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### DC.17.021 - Acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les membres de la centrale d'achat APPROLYS

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers aux membres d'Approllys.

L'Accord-cadre est alloti comme suit :

Lot	Désignation
1	acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs
2	acquisition, livraison et installation de mobiliers scolaires
3	acquisition, livraison et installation de mobiliers de Centre de Documentation et d'Information
4	acquisition, livraison et installation de mobiliers de la petite enfance
5	acquisition, livraison et installation de mobiliers de restauration
6	acquisition, livraison et installation de vestiaires et casiers

La Ville d'Ingré a souscrit aux lots N°1, N°2, N°4 et N°5.

Le marché subséquent N°4 du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
CANAL AGENCEMENT SELECTION

Le marché subséquent N°2 du LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
LAFA COLLECTIVITES

Le marché subséquent N°2 du LOT N°4 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
WESCO

L'Accord-cadre est conclu par le GIP APPROLYS pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification.

Le marché subséquent N°2 du LOT N°5 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
LAFA COLLECTIVITES

L'Accord-cadre est conclu par le GIP APPROLYS pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification.

L'Accord-cadre peut être reconduit trois fois pour une période de douze mois par reconduction expresse. La durée maximale, reconductions comprises, ne peut excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### DC.17.022 - Fourniture de gaz

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYSCENTR'ACHAT a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la fourniture de gaz naturel aux points de livraison des membres d'Approlyscentr'achat.

Il est constitué de 2 lots :

- LOT N°1 Marché subséquent N°6 gaz naturel : points de livraison de la tranche T3 P16 à P19,
- LOT N°2 Marché subséquent N°6 gaz naturel : points de livraisons de la tranche T1/T2 P11-P12.

Le LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE	MONTANTS HT/MWh (Terme de molécule)
ENI GAS & POWER FRANCE	21.06€/ MWh

Le LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE	MONTANTS HT/MWh (Terme de molécule)
ENI GAS & POWER FRANCE	26.41 €/ MWh

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### DC.17.023 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 03 mai 2017 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré.

La réception des plis était fixée au 02 juin 2017 à 12h00.

Le pli suivant a été reçu dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE HT	MONTANT OFFRE TTC
PLI N°1	SIMONNEAU	32 700.00 €	39 240.00 €

**Compte tenu de l'objet du marché**, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Moyens humains et techniques mis en œuvre pour ce chantier et expériences de l'encadrement	30.0 %
1.2-Mode opératoire pour l'exécution de la mission MOE pour un achèvement des travaux à la fin des vacances scolaires d'avril 2018 à décrire dans la note méthodologique	30.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Considérant, après analyse, que l'offre de la société SIMONNEAU, représentée par Monsieur SIMONNEAU, Directeur, située 636 rue de la Juine – PA Les Aulnaies à OLIVET est conforme aux critères du règlement de consultation, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché sur la base de son offre pour un montant total de 32 700 € HT soit 39 240.00 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### DC.17.024 - Marché relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école Emilie Carles – LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES – CLOISONS – DOUBLAGES ET PLAFONDS – Modification en cours d'exécution N°1

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°16-717/05 du 15 février 2017 concernant le LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES – CLOISONS – DOUBLAGES ET PLAFONDS relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Emilie Carles à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise MP 2000 demeurant 143 Allée du Bois Vert à SANDILLON.

La modification en cours d'exécution a pour objet les travaux en plus et en moins-value suivants :

#### **TRAVAUX EN MOINS VALUE**

Au vu de l'obligation de se conformer aux normes en vigueur relatives à l'accessibilité des ERP, les postes du DPGF suivants ne s'avèrent pas nécessaires et ne seront pas réalisés:

- 2.1.1 porte 35db pour un montant de 310,00 € HT
- 2.1.1 porte des WC pour un montant de 700,00 € HT
- 2.1.4 séparatif urinoir WC enfant pour un montant de 800,00 € HT

Les travaux en moins-value s'élèvent à 1 810,00 € HT soit 2 172.00 € TTC.

#### **TRAVAUX EN PLUS VALUE**

Des travaux supplémentaires de mise en conformité avec les normes obligatoires d'incendie, demandés par le contrôleur technique suivant le chantier, doivent être réalisés pour l'ouverture de l'école au public. Ceux-ci sont détaillés au devis AVENANT N°1 pour un montant de 4 855.60 € H.T soit 5 826.72 € TTC.

**Le montant total des travaux en plus et en moins-value est de 3 045.60 € HT soit 3 654.72 € TTC**

Cette modification en cours d'exécution représente 3.14 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché s'élève à 100 186.65 € HT soit 120 223.98 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### DC.17.025 - Formations du premier semestre 2017

#### AGENTS :

**Formation continue** : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Les arrêtés de police municipale » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 250,00 € TTC, pour 1 agent de la Police Municipale.

**Formation continue** : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Les vols par effraction » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 250,00 € TTC, pour 2 agents de la Police Municipale.

**Formation continue** : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Législation et technique de capture d'animaux exotiques et de troupeaux » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 500,00 € TTC, pour 1 agent de la Police Municipale.

**Formation continue** : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Tronc commun de la formation continue obligatoire de responsable de service de PM » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 500,00 € TTC, pour 1 agent de la Police Municipale.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Amiante : Opérateur de chantier sous-section 4 - Recyclage » avec la société SOCOTEC, s'élevant 300,00 € TTC, pour 1 agent du Bâtiment.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « Habilitation électrique : Interventions élémentaires de remplacement et raccordement sur installations électriques - Indices BS complété par l'indice BE Manœuvre - Recyclage » avec la société SOCOTEC, s'élevant 1 890,00 € TTC, pour 7 agents des services : Espaces verts, Logistique et vie urbaine, restauration et Sports.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « CACES R386 cat 1B - recyclage » avec la société APAVE, s'élevant 600,00 € TTC, pour 2 agents des services : Culture et espaces verts.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation sur le logiciel Diopbase et aux boîtiers de relève » avec la société DIOPTASE s'élevant 780,00 € TTC, pour 1 agent du service Compétence Eau.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation logiciel DECALOG : SIGB et catalogue en ligne – Initiale » avec la société DECALOG s'élevant 3 480,00 € TTC, pour 4 agents de la bibliothèque.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « CIVIL Net RH Intranet : Dossier administratif de l'agent et organigramme - initiale » avec la société CIRIL s'élevant 790,00 € TTC, pour 1 agent du service des Ressources Humaines.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « CIVIL Net RH Carrière Intranet : Saisie des carrières détachements, professeurs de musique intercommunaux » avec la société CIRIL s'élevant 320,00 € TTC, pour 2 agents du service des Ressources Humaines.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « Journée de formation des utilisateurs DATAMEAL GPROD » avec la société PYRAMID Informatique s'élevant 2 985,00 € TTC, pour 2 agents du service des Ressources Humaines.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « CIVIL Net RH Intranet Paie : Paramétrage des journaux » avec la société CIRIL s'élevant 395,00 € TTC, pour 1 agent du service des Ressources Humaines.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « BAFA - Session d'approfondissement "petite enfance et animation" » avec la société UFCV s'élevant 340,00 € TTC, pour 1 agent de la jeunesse en contrat d'emploi d'avenir.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « BAFA - Session d'approfondissement "préadolescents et adolescents" » avec la société UFCV s'élevant 340,00 € TTC, pour 1 agent de la jeunesse.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « BAFA - Session générale » avec la société UFCV s'élevant 399,00 € TTC, pour 1 agent de la jeunesse en contrat unique d'insertion.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « BAFA - Session générale » avec la société CEMEA s'élevant 576,00 € TTC, pour 1 agent de la jeunesse en contrat unique d'insertion.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « BAFA - Session perfectionnement » avec la société CEMEA s'élevant 384,00 € TTC, pour 1 agent de la jeunesse.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « Le bio-contrôle » avec la société ARF Centre s'élevant 60,00 € TTC, pour 1 agent de la jeunesse.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « La responsabilité juridique du cadre dans l'exercice de ses missions » avec la société ANDIIS s'élevant 30,00 € TTC, pour 1 agent de la jeunesse.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « Les bonnes pratiques d'hygiène approfondissement » avec la société GV RESTAURATION SERVICES s'élevant 2 385,00 € TTC, pour les agents du service restauration.

Soit un montant total de 16 554,00€ TTC

ELUS :

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « Adhésion 2017 formation des élus-es » avec la société CIDEFE, s'élevant 3 535,00 € TTC, pour 5 Élus(es).

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « Adhésion 2017 formation des élus-es » avec la société F.N.C.C, s'élevant 204,00 € TTC, pour les Élus(es).

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « 24ème congrès de la culture » avec la société F.N.C.C, s'élevant 250,00 € TTC, pour 1 élu.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « L'élu-e et la culture : élu-e technocrate ou élu-e militant-e ? » avec la société F.N.C.C, s'élevant 250,00 € TTC, pour 1 élu.

**Formation continue** : Signature d'une convention de formation professionnelle « Quel avenir pour le Loiret et ses habitant-es ? » avec la société CIDEFE, dans le cadre de la convention, pour 1 Élu.

Soit un montant total de 4 239,00€ TTC

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### **3 – Délibérations du Conseil Municipal**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DL.17.053 - Convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZH n°274, située Rue de Coûtes- lieudit « le Chêne à tout le Monde » pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels**

**Guillaume GUERRÉ expose :**

Considérant la demande de convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZH n°274, située Rue de coûtes- lieudit « le Chêne à tout le Monde » pour l'implantation d'un poste de distribution effectuée par la société ENEDIS, reçue en mairie le 13 juillet 2017,

Considérant le propriétaire qui déclare et garantit à ENEDIS être régulièrement propriétaire du terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la convention, les droits suivants :

- Le droit d'occuper le terrain sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations,
- Que les ouvrages font partie de la concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par ENEDIS et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usager que le propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.
- Un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du terrain, en vue de l'exercice par ENEDIS de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution,
- Un droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du poste, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie.
- Le droit d'utiliser les ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...) Elagage ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes,
- Le droit de laisser accéder en permanence de jour comme de nuit, les agents ENEDIS ou tout entrepreneurs accrédités, pas ENEDIS, ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et garanti que cet accès reste en permanence libre et non encombré

Considérant que c'est dans ces conditions que les parties ont négocié et conclut la présente convention,

Considérant le projet de mise à disposition proposée par ENEDIS joint en annexe,

Après présentation en commission « Aménagement et cadre de vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser :

- Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL.17.054 - Exercice du droit de préemption urbain de la commune pour l'acquisition d'un immeuble non bâti pour but de constituer une réserve foncière dans le cadre d'un futur projet urbain.**

**Guillaume GUERRÉ expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et notamment l'article 55 qui a créé l'obligation pour les communes situées dans les grandes agglomérations de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales,

Vu la loi du 18 janvier 2013 qui a renforcé les obligations, les sanctions et a reporté l'échéance pour atteindre cet objectif de 20% de logements sociaux à 2025,

Vu le décret n°2013-671 du 24 juillet 2013 qui a maintenu à ce taux de 20% l'objectif du nombre de logements sociaux sur l'agglomération orléanaise,

Vu les dispositions des articles L 210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, précisant les différents motifs de préemption, notamment pour la mise en œuvre d'un projet urbain visant à permettre le renouvellement urbain,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Orléanaise approuvé le 18 décembre 2008 traduisant la volonté de soutenir et d'organiser l'effort de construction, de diversifier l'offre de logements et de faciliter les parcours résidentiels des ménages,

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 approuvé le 19 novembre 2015 par le conseil de communauté de l'agglomération Orléanaise, son orientation n° 2 qui vise à promouvoir toutes les mixités en facilitant les parcours résidentiels et en favorisant un équilibre social de l'habitation, développée dans l'action n°14 visant à maintenir et développer une offre équilibrée de logements sociaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 2 octobre 2006, son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et notamment l'une des cinq orientations qui est de prévoir la création de nouveaux quartiers et de favoriser le renouvellement du tissu urbain dans sa mixité tout en aménageant de vastes espaces verts et notamment d'assurer la mixité des types de logements, d'engager le rattrapage du retard en matière de construction de logements sociaux compte tenu des 20 % imposés par l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2006, approuvant l'adaptation du Droit de Préemption Urbain de la Commune d'Ingré suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu au conseil municipal le 22 avril 2014,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présenté en réunion publique le 12 mai 2015,

Vu le transfert de compétences de plein droit à la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, devenue au 1<sup>er</sup> mai 2017 métropole, de l'élaboration du plan local d'urbanisme et qui emporte le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain, notamment aux articles L.210-1, L. 211-1, et suivants du code de l'urbanisme et du droit de propriété prévu aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 6186 du conseil de communauté en date du 5 janvier 2017 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de propriété,

Vu la délibération n° 6340 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, accordant la délégation à la commune d'Ingré d'exercer le droit de propriété et le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 accordant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions, notamment d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,



Vu l'arrêté du maire n° 2017/07/05 exerçant le Droit de Prémption Urbain de la commune sur la propriété cadastrée section YB n°164,

Considérant que la Ville a été saisie le 30 mai 2017, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien immobilier sis « Le Moulin Choix – 45140 Ingré, cadastré section YB n° 164, d'une superficie de 142 m<sup>2</sup> au prix de 400 euros (quatre cent euros),

Considérant les orientations d'aménagement et de programmation dans le cadre du futur PLU, notamment dans le secteur de la pointe de la Claye, qui a l'objectif d'accueillir de nouveaux habitants sur la Commune en développant une opération à vocation principale d'habitat afin de densifier la tâche urbaine et ainsi de limiter l'étalement urbain de la Commune,

Considérant que le logement social doit représenter 20% des résidences principales de la commune en 2025,

Considérant la parcelle concernée et son classement en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la situation de la parcelle à proximité des équipements et services publics,

Considérant la nécessité de diversifier le quartier en type de logement et d'y apporter une mixité sociale afin de favoriser les parcours résidentiels des ménages,

Après présentation en commission « Aménagement et cadre de vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin :

- d'acquérir auprès de Monsieur GUILLON Gérard domicilié 92 rue de la Justice – 45140 INGRE et de Monsieur GUILLON MAX domicilié 13 rue des Hauts Monts – 45140 BOULAY LES BARRES, la parcelle cadastrée YB n° 164 moyennant le prix de 400 € (quatre cent euros), pour constituer une réserve foncière dans le cadre d'un futur projet urbain.
- de prendre à la charge de la Commune les frais de notaire, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaire,
- de solliciter, le cas échéant, la dispense des formalités de purge hypothécaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL.17.055 - Déclassement d'une emprise du domaine public d'environ 25 m<sup>2</sup> située rue Moïse Cordonnier en vue de son aliénation à Monsieur et Madame EL IDRISSI.**

**Guillaume GUERRÉ expose :**

Exposé des motifs :

Monsieur et Madame EL IDRISSI Abdelhamid et Khadija, propriétaire de la parcelle ZR n° 552, souhaitent acquérir une partie du domaine public située devant leur parcelle.

Cette emprise ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que la bande de terrain nécessaire à l'élargissement sera définie selon le plan de l'emprise du géomètre,

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes de la future parcelle et des limites projetées de la voirie communale, (commande au géomètre - en cours par l'acquéreur)

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Monsieur et Madame EL IDRISSE Abdelhamid et Khadija,

Considérant que la parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'évaluation du service du domaine en date du 15 novembre 2015 estimant à 25 € le m<sup>2</sup>, l'emprise faisant l'objet du déclassement,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame EL IDRISSE Abdelhamid et Khadija, reçu en mairie le 6 juillet 2017, confirmant leur volonté d'achat.

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de Monsieur et Madame EL IDRISSE Abdelhamid et Khadija à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que Monsieur et Madame EL IDRISSE Abdelhamid et Khadija souhaitent clôturer la partie déclassée à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que Monsieur et Madame EL IDRISSE Abdelhamid et Khadija, pourront clôturer la partie déclassée, dès que le géomètre aura transmis le plan de bornage en Mairie,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après présentation en commission « Aménagement et cadre de vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis :

- Sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue de Coûtes, d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>
- Sur la cession de la parcelle déclassée, à Monsieur et Madame EL IDRISSE Abdelhamid et Khadija, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> soit un total d'environ 625 € HT,
- Sur l'autorisation de clôturer la partie déclassée dès le plan de bornage du géomètre,
- Afin que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Afin d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL.17.056 - Déclassement et désaffectation des extrémités du sentier de la Bigottière reliant la route d'Orléans à la rue de la Bigottière.**

**Guillaume GUERRÉ expose :**

Exposé des motifs :

Monsieur RICHAUME Philippe et Madame RICHAUME Marie, propriétaires des parcelles YK n° 201 et 445 souhaitent acquérir l'extrémité du sentier de la Bigottière située le long de leur propriété.

Cette emprise ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les extrémités du sentier de la Bigottière ne sont plus utilisées par le public,

Considérant que le déclassé et la désaffectation des extrémités du sentier de la Bigottière a fait l'objet d'une enquête publique du vendredi 18 novembre 2016 au lundi 5 décembre 2016,

Considérant le rapport, les conclusions ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 14 décembre 2016,

Considérant que l'aliénation des extrémités du sentier de la Bigottière a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal en date du 28 février 2017,

Considérant le document d'arpentage comportant l'emprise exacte du projet (commandé au géomètre - en cours)

Considérant que l'extrémité SUD OUEST déclassé sera cédée à Monsieur RICHAUME Philippe et Madame RICHAUME Marie,

Considérant que la parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'évaluation du service du domaine en date du 16 mars 2016 estimant à 25 € le m<sup>2</sup>, l'extrémité faisant l'objet du déclassé,

Considérant le courrier de Monsieur RICHAUME Philippe et Madame RICHAUME Marie, reçu en mairie le 3 avril 2016, confirmant leur volonté d'achat.

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que l'extrémité déclassée dépendra du domaine privé de Monsieur RICHAUME Philippe et Madame RICHAUME Marie à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après présentation en commission « Aménagement et cadre de vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis:

- Sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située sentier de la Bigottière, d'une superficie d'environ 125 m<sup>2</sup>
- Sur la cession de l'extrémité déclassée, à Monsieur RICHAUME Philippe et Madame RICHAUME Marie, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> soit un total d'environ 3125 € HT,
- Afin que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Afin d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL.17.057 - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public d'environ 180 m<sup>2</sup> située rue des Mazurets en vue de son aliénation à la Société LEROY MERLIN**

**Guillaume GUERRÉ expose :**

Vu la déclaration préalable du 20 juin 2016 autorisant le projet de la Société LEROY MERLIN à réaliser un mur de clôture acoustique végétalisé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes de la future parcelle et des limites projetées de la voirie communale,

Considérant que l'emprise du projet de mur empiète sur le domaine public,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à la Société LEROY MERLIN,

Considérant l'évaluation du service du domaine en date du 8/08/2016 estimant à 25€ le m<sup>2</sup> l'emprise faisant l'objet du déclassement,

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publiés au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que la Société LEROY MERLIN s'est porté acquéreur de cette emprise,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Société LEROY MERLIN,

Après présentation en commission « Aménagement et cadre de vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue des Mazurets d'une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit un total d'environ 4500 €.
- Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par office notarial d'Ingré.

► **CHRISTIAN DUMAS**

« J'espère que ce dossier va se régler rapidement, parce que c'est un dossier qui traîne depuis quelques années entre les riverains de la rue des Mazurets qui sont pour la plus grande majorité chapellois, et le site Leroy Merlin. Je salue Jean-Claude Nauroy le directeur du site de Leroy Merlin d'Ingré qui a tout fait pour que l'on puisse arriver à ce résultat même si cela a duré longtemps.

Cela a été présenté aux riverains il y a au moins 1 an.

Il y avait des problèmes de nuisances mais qui ont été résolus, il y a de cela plusieurs mois, par Leroy Merlin, qui faisait désormais stationner les véhicules à l'intérieur de son enceinte. Mais il restait des problèmes de vue ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL.17.058 – vente de la parcelle cadastrée ZK n° 215 par Monsieur et Madame MARCAULT Gérard à la commune**

**Guillaume GUERRÉ expose :**

Monsieur et Madame MARCAULT Gérard, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZK n° 215 sont concernés par un alignement rue des Genêts. Ils souhaiteraient régulariser cette situation.

Considérant que cette parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieure à 75 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 75 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 25 € le m<sup>2</sup>,

Après présentation en commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser :

- l'acquisition de la parcelle non bâtie ZK n°s 215, située rue des Genêts, auprès de Monsieur et Madame MARCAULT Gérard, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, pour un montant de 25 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 425 € H.T.
- la prise en charge par la commune, des frais de transaction, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire,
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL.17.059 – Assainissement – Eaux pluviales – Dommages de pollution des sols – Règlement amiable du litige – Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec la commune d'Ingré et la société Auchan**

**Christian DUMAS expose :**

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,  
Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Le groupe de grande distribution Auchan conduit depuis plusieurs années un vaste projet de rénovation et d'agrandissement de sa zone commerciale, située sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et limitrophe d'Ingré.

Orléans Métropole est affectataire et exploitant en régie d'un bassin de rétention des eaux pluviales, situé impasse de la Mouchetière à Ingré, propriété de la commune acquise auprès de la Chambre de commerce et d'industrie du Loiret.

Dans le cadre de son opération, la société Auchan a souhaité acquérir auprès de la commune d'Ingré la propriété de divers volumes en surplomb d'une partie du bassin, afin d'y construire une nouvelle station-service sur plate-forme. Ces travaux nécessitent la reconfiguration partielle de l'ouvrage et par conséquent l'évacuation des boues accumulées au fond.

Orléans Métropole ne s'est pas opposée à cette vente ainsi qu'au projet de construction, auquel elle a été associée, mais a toutefois informé, par courrier en date du 4 avril 2013, la société Auchan ainsi que la commune de la probabilité d'une pollution des boues, et invité le maître d'ouvrage à faire procéder à des analyses.

Par courrier en date du 28 avril 2017, la société Auchan transmettait à la commune et à Orléans Métropole une demande de prise en charge financière des coûts de dépollution des boues, telles qu'elles ont été finalement analysées en vue de leur évacuation et traitement.

La réclamation porte sur un montant final de 89 837,22 € HT, soit 107 804,66 € TTC, correspondant à un devis en date du 22 mai 2017, produit par la société Colas, dont le montant a été validé en interne. Elle s'appuie sur la déclaration erronée effectuée lors de la vente et sur la qualité d'exploitant d'un site pollué d'Orléans Métropole.

Il est apparu raisonnable d'envisager un règlement amiable, compte tenu de l'enjeu financier et des éléments de contexte rappelés ci-dessus, basé sur le principe d'une répartition équitable des coûts de dépollution du bassin.

Il a été proposé lors de la réunion du 10 mai 2017 une transaction à la société Auchan, qui en a accepté le principe et les modalités par courriel du 11 mai 2017. Cette transaction a été confirmée par courrier cosigné du maire d'Ingré et du président d'Orléans Métropole en date du 12 mai 2017.

Selon cet accord, Orléans Métropole et la commune d'Ingré se libèrent de leurs obligations respectives à l'égard de la société Auchan, en lui versant chacune la somme de 35 934,89 €, pour un montant global et forfaitaire de 71 869,78 € à titre d'indemnité en réparation du préjudice subi, pour solde de tous comptes. De son côté, la société Auchan accepte les conditions de cette indemnisation et s'engage, en outre, à renoncer à tout recours contentieux concernant cette affaire.

Ces engagements réciproques sont formalisés dans un protocole transactionnel, qu'il convient d'approuver.

Après présentation en commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la conclusion d'une transaction destinée à mettre fin au différend opposant Orléans Métropole et la commune d'Ingré à la société Auchan,
- D'approuver le protocole transactionnel correspondant à passer avec la commune d'Ingré et la société Auchan Carburant, prévoyant notamment le versement au profit de cette dernière d'indemnités amiables d'un montant de 35 934,89 € par la commune d'Ingré et de 35 934,89 € par Orléans Métropole, pour solde de tous comptes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles transactionnels,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## ESPACES VERTS

### **DL.17.060 - Attribution de prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2017**

#### **Guillaume GUERRÉ expose :**

Suite à l'édition 2017 du concours annuel des Maisons Fleuries, la Ville d'Ingré propose de récompenser les lauréats d'un chèque cadeau, à utiliser uniquement pour des achats liés au jardinage dans la jardinerie Jardiland.

Les lauréats des 3 catégories sont les suivants :

<b>Année 2017</b>
-------------------

#### **Catégorie 1A – ( 15 )**

##### **Maisons avec jardin très visible de la rue type très fleuri**

<b>Catégorie 1A – (15)</b>			
Classement	Nom	Note	Prix
1	Ruet Liliane	15,75	70
2	Sibot Jacques	15,50	55
3	Sornicle Genevièvre	15,25	55
4	Raoul Simone	15,00	55
5	Hazard Jean Paul	14,25	55
5	Rodrigues Alfredo	14,25	55
6	Pavard Yvette	14,00	40
7	Gillot Jean	13,75	40
8	Gilles Mauricette	13,50	40
8	Maurice Jeanine	13,50	40
9	Chamard Annick	13,25	40
10	Masson Marcel	12,50	40

11	Sallé Yves	11,75	40
12	Foiret Yvonne	11,50	40
13	Houstin Maurice	11,25	40
		<b>Total</b>	<b>705</b>

### **Catégorie 1B - (13)**

#### **Maisons avec jardin visible de la rue type paysager avec ou sans fleurs ou jardin a thème**

<b>Catégorie 1B - (13)</b>			
Classement	Nom	Note	Prix
1	Crespo Edouard	15,25	70
2	Kuhajda Christiane	14,75	55
2	Loss Suzanne	14,75	55
2	Grignon Marise	14,75	55
3	Gouache Dany	14,00	55
3	Farcinade Claude	14,00	55
4	Fouquet Jacqueline	13,50	55
4	Niaf Maryvonne	13,50	55
5	Huchet Jean claude	12,75	55
6	Madame Richeaume	12,00	40
7	Moulin Carmen	10,25	40
7	Pasquet Patrice	10,25	40
8	Gougeon Marina	8,33	40
		<b>Total</b>	<b>670</b>

### **Catégorie 3- (4)**

#### **Maisons avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue et sans utilisation de la voie publique**

<b>Catégorie 3 (4)</b>			
	Nom	Note	Prix
1	Lamoureux Suzanne	13,75	70
2	Garnier Yvonne	12,75	55
3	Chardon Jean Noël	12,50	55
4	Mehay Jean	12,25	55
		<b>Total</b>	<b>235</b>



Après présentation en commission « Aménagement et cadre de vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution de prix aux lauréats des Maisons Fleuries 2017 comme ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## FINANCES

### **DL.17.061 - Marché global de conception, de (re)construction, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes - modification en cours d'exécution n°8**

#### **Claude FLEURY expose :**

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°13/674 du 26 août 2013 concernant le marché global de conception, de (re)construction, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°8 avec l'entreprise INEO demeurant 14 rue de la Fonderie – PA des montées à Orléans.

Modifications introduites par la modification en cours d'exécution :

#### **1 – Ajout de nouvelles références au BPU :**

Afin de permettre d'atteindre l'objectif d'abaissement de 15 % d'énergie sur la période globale du contrat, il a été décidé d'ajouter les références ci-dessous de lanternes, crosses et mâts de type LED au bordereau des prix unitaires, celles-ci n'étant pas prévues au BPU initial :

- **Luminaire STYLAGE 48 LEDS 3000°K VASQUE PLAT – OPTIQUE LENSOFLEX 2 – IP 66**

*Le prix HT de cette référence est de : 730.00 €*

- **Fourniture et pose crose type « STYLAGE » ou similaire en acier galvanisé ou aluminium thermolaqué RAL au choix pour luminaire suspendu – DEPORT 0.98 m Simple**

*Le prix HT de cette référence est de : 560.00 €*

- **Mât CYLINDRO-CONIQUE en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL au choix de la collectivité – H 4 à 6 M**

*Le prix HT de cette référence est de : 430.00 €*

- **Fourniture et pose crose type « CONDOR » ou similaire en acier galvanisé ou aluminium thermolaqué RAL au choix pour luminaire suspendu – DEPORT 1.15 m SIMPLE**

*Le prix de cette référence est de : 485.00 €*

#### **2- Augmentation du forfait du poste G4 pour l'année 2016 – 2017 ANNEE 4**

Une étude de circulation et de stationnement commandée par la Ville d'Ingré a été réalisée par l'entreprise SAGACITE faisant apparaître la nécessité de requalification rapide de la rue de la Mairie à INGRE.

En raison de cette requalification entraînant la modification complète de la voirie et de la chaussée ; il s'avère nécessaire de changer l'ensemble de l'éclairage public pour un montant de 72 957.50 € HT soit 87 549.00 € TTC.

L'annexe 3-1 de l'acte d'engagement prévoit que le montant forfaitaire du poste G4 est de 83 485.63 € HT par année.

Pour l'année 2016/2017, année 4 du marché, le montant du poste G4 s'élèvera à 156 443.13 € HT au vu de la présente modification d'un montant de 72 957.50 € HT.

Cette modification représente 4.78 % du montant initial du marché.

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification en cours d'exécution n°8 du marché global de conception ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.17.062 - Approbation de la décision modificative n°1 2017- Ville**

##### **Christian DUMAS expose :**

Le total du projet de décision modificative pour 2017 s'élèverait en section de fonctionnement à 34 878,00 €, l'objectif étant l'ajustement de certains crédits attribués lors du budget primitif 2017.

Ce projet de décision modificative marque la poursuite des actions engagées en 2017 en ajustant certaines lignes votées lors du Budget Primitif.

S'agissant de la section de fonctionnement, il s'agit d'ajustements de crédits ponctuels du BP 2017.

La section d'investissement sera principalement impactée par l'inscription de crédits pour des projets devenus indispensables suite aux travaux votés au BP et aux évolutions des effectifs des écoles.

Ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 200 464 €. Et ce, principalement pour les comptes suivants :

*Compte 6042 : prestation de service + 1 154 €, il s'agit principalement :*

- du complément pour les classes de découvertes suite au désengagement du conseil départemental
- de créneaux piscine supplémentaires sur 2017
- du complément pour les animations du TADA suite à la hausse des effectifs
- de complément pour la programmation des Ecrans d'idées

*Compte 60623 : alimentation + 87 000,00 € suite à la hausse des effectifs depuis le début de l'année*

*Compte 60632 : rampes d'accès pour les chambres froides du restaurant + 516,00 €*

*Compte 60633 : fournitures de voirie + 55 000 €, il s'agit notamment :*

- de l'acquisition de potelets pour la place de l'église,
- de l'aménagement d'une zone de retournement au restaurant scolaire en régie
- de divers aménagements de voirie réalisés en régie

*Compte 6067 : Fournitures scolaires + 875 € suite à l'ouverture d'une classe à l'école du Moulin primaire*

*Compte 6068 : fournitures diverses + 6 800,00 €, il s'agit principalement*

- de la fourniture pour la création d'une treizième classe à l'école primaire du Moulin
- de l'achat de badge dans le cadre de la sécurisation des écoles

*Compte 611 : contrats de prestations de service + 4 000 €, il s'agit du marché pour les déchets verts*

*Compte 6135 : locations mobilières + 400 €, il s'agit de la location de matériel pour le ciné en plein air*

*Compte 615221 : entretien des bâtiments + 46 500 €, il s'agit principalement :*

- de l'entretien des gouttières
- de la remise en état du plafond (amiante) du local propreté (annexe 3) suite au passage de l'ACFI

*Compte 615231 : entretien et réparations voies et réseaux – 27 132 €, il s'agit d'une erreur d'imputation (investissement) pour le parking de l'annexe 3*

*Compte 61558 : entretien des autres matériels + 700 €*

*Compte 6162: assurances obligatoires dommage construction + 8 670 € pour l'extension de l'école Emilie Carles*

*Compte 6188 : autres frais divers + 2 000 € il s'agit d'une prestation de maintenance du réseau informatique.*

*Compte 6232 : fêtes et cérémonie+ 700 € il s'agit des cadeaux remis à l'occasion des mariages.*

*Compte 6257 : réceptions+ 4 000 € il s'agit principalement :*

- du déplacement en Allemagne en décembre dans le cadre du projet de jumelage
- des élections, l'accueil de la délégation allemande

*Compte 6281 : concours divers (cotisations) – 1 283 € il s'agit d'annulation de crédit du fait de cotisations inférieures.*

*Compte 6283 : frais de nettoyage des locaux + 8 100 € il s'agit du nettoyage de l'école Emilie Carles suite aux travaux.*

*Compte 62878 : participations à d'autres organismes + 2 464 € il s'agit du projet cinéma dans le cadre de l'hommage à Jean Zay.*

#### **Chapitre 014 – Atténuation des produits**

*Compte 739115 : prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU + 19 220 € il s'agit de la modification (de 20 à 25 % du potentiel fiscal) du taux appliqué aux logements manquants.*

*Compte 739223 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – 15 701 €, montant inférieur aux prévisions du fait de la stabilité de l'enveloppe globale en 2017*

#### **Chapitre 65- Autres charges de gestion courante**

Il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de - 2480 € concernant :

- l'augmentation des droits de SACEM des manifestations communales : 2 520 €
- la baisse de l'enveloppe des subventions en fonction des versements réels : - 5 000 €

#### **Chapitre 67- Charges exceptionnelles**

Afin d'ajuster :

- les subventions exceptionnelles aux associations pour les transports pour l'association Anima'fond et du football (équipe en régional) 8 900 €
- le montant des bourses aux permis (plus de versement que prévu au BP)
- les charges exceptionnelles afin de verser l'indemnisation de dépollution du terrain vendu à Auchan pour 40 000 €

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 51 900 €.

#### **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**

Le virement à la section d'investissement (023) est diminué pour la somme de - 218 525 €.

#### **Recettes de fonctionnement**

## **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de – 40 000 € afin d'ajuster le montant des impôts réellement notifiés.

## **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 74 878 € afin d'ajuster les montants réellement notifiés concernant la DGF (+ 54 091 €) et les compensations de l'état (20 787 €).

## **Dépenses d'investissement**

Le total du projet de la décision modificative pour 2017 s'élèverait à 96 990 €.

## **Chapitre 20- Immobilisations incorporelles**

Ce chapitre est diminué d'un montant de 9 415 €, il s'agit des frais d'études pour les futurs projets d'investissement qui ne pourront pas être réalisés en 2017.

## **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées**

Ce chapitre est augmenté de 90 000 €, il s'agit du versement d'une subvention foncière pour la réhabilitation des logements ADOMA. Il est à noter que cette subvention sera déduite du versement 2019 du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

## **Chapitre 21- Immobilisations corporelles**

Ce chapitre est augmenté de 77 467 €

Compte 2128 : autres agencements et aménagements + 6 283 €

- Achat de panneaux de sensibilisation perdrix (complément)
- Complément pour le pare ballons stade Sébastien Chevalier

Compte 2135 : Aménagement des constructions - 3 000 €

- Ajustement suite aux réalisations

Compte 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique - 5 000 €

- Ajustement suite aux réalisations

Compte 2161 : Œuvres d'art – 2 464 €

- Ajustement suite aux réalisations (fresque Jean Zay)

Compte 2182 : Matériel de transport + 75 000 €

- Achat de 6 véhicules en remplacement des véhicules actuellement en location dont un véhicule propre afin de respecter la nouvelle réglementation

Compte 2183 : Matériel informatique + 6 648 €

- Achat d'un ordinateur pour la gestion GTB Bâtiments
- Achat et renouvellement de tableaux blancs interactifs pour 2 classes

## **Chapitre 23-Travaux en cours**

Ce chapitre est diminué de – 335 887 €. Les travaux en cours sont les suivants :

- Création d'un parking à l'annexe 3 (crédits prévus en fonctionnement) + 27 132 €
- Extension de l'école maternelle Emilie Carles et travaux d'isolation transfert en fonctionnement pour l'assurance dommage ouvrage – 8 670 €
- Ecole de musique – 341 639 €

- Modulaire école du Moulin primaire – 12 710 €

#### **Chapitre 27-Autres immobilisations financières**

*Compte 2764 : créances sur des particuliers + 9 310 €.*

Il s'agit d'opérations nécessaires pour la participation à ENEDIS pour l'extension des réseaux dans le cadre du modulaire de l'école du Moulin primaire.

#### **Chapitre 4581998 – Opérations pour compte de tiers – Eau fonctionnement**

Il est nécessaire de faire un avenant à la convention de gestion afin d'ajuster le montant concernant la compétence eau (dépenses de fonctionnement) à hauteur de 250 000 €. En effet, des dépenses plus importantes que prévues sont à régler notamment à l'agence de l'eau et la DSP.

#### **Chapitre 041 – Opération patrimoniales**

Il s'agit d'opérations nécessaires pour la participation à ENEDIS pour l'extension des réseaux dans le cadre du modulaire de l'école du Moulin primaire pour 15 515 €.

### **Recettes d'investissement**

#### **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Afin d'ajuster le montant prévisionnel de la taxe d'aménagement + 50 000 €.

#### **Chapitre 4582998 – Opérations pour compte de tiers – Eau fonctionnement**

Il est nécessaire de faire un avenant à la convention de gestion afin d'ajuster le montant concernant la compétence eau (dépenses de fonctionnement) à hauteur de 250 000 €. En effet, des dépenses plus importantes que prévues sont à régler notamment à l'agence de l'eau concernant la DSP.

#### **Chapitre 041 – Opération patrimoniales**

Il s'agit d'opérations nécessaires pour la participation à ENEDIS pour l'extension des réseaux dans le cadre du modulaire de l'école du Moulin primaire pour 15 515 €.

#### **021- Virement de la section de fonctionnement – 218 525 €**

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 2017 de la ville d'Ingré.

#### **► Philippe GOUGEON**

« Je dois d'abord dire que nous sommes satisfaits que, pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2008, vous nous proposiez en septembre, comme nous le demandons depuis toujours, une « décision modificative », concernant des sommes raisonnables, et non un « budget supplémentaire hypertrophié » presque aussi important, dans certains domaines, que le budget primitif, comme cela est arrivé.

Mais cette initiative positive cache certaines manœuvres gênantes à nos yeux, qui permettent d'y parvenir. Elles restent le résultat du manque d'anticipation que nous vous signalons depuis bien des années en regard des baisses de la D.G.F.

Par ailleurs, on observe encore des prévisions non tenues, avec des dérapages par rapport au Budget Primitif :

D'abord, les **charges de fonctionnement**, déjà très élevées, continuent d'augmenter alors qu'au budget primitif, vous proposiez de les réduire. Vous êtes obligé de les corriger en augmentant le budget primitif de 253 000 €.

En particulier, dans le Budget primitif : vous indiquiez une baisse de 2,93 % des charges à caractère général. Au contraire, elles augmentent ; vous prévoyiez une baisse des charges de personnel de

1,26%, ce qui n'a pas été réalisé. Il nous a pourtant semblé qu'un certain nombre d'agents étaient partis d'Ingré depuis quelque temps, ce qui devrait se répercuter au final dans ces charges.

Ceci a évidemment des conséquences sur les **recettes d'investissement** qui sont alimentées par les excédents du fonctionnement. C'est normal, mais les excédents de fonctionnement fondent !

Au budget prévisionnel 2017, une somme de 3,6 M€ étaient prévue pour basculer sur le budget investissements. Pour vous rééquilibrer, dans cette décision modificative, vous retranchez sur ces 3,6 M€ une somme de 218 525 €, donc vous retirez des investissements.

Ainsi ce sont, une fois de plus, les investissements qui servent de variable d'ajustement à votre budget. En détaillant votre proposition, on comprend comment vous y arrivez : votre « poire pour la soif » est le budget d'investissement voté pour la construction de l'école de musique.

Vous ponctionnez 341 639 € sur les 1,9 M€ inscrits au budget pour cette réalisation, qu'on peut finalement qualifier d' « arlésienne » tant elle est promise depuis longtemps comme un investissement majeur pour la ville, mais repoussée chaque année.

Vous écrivez dans le document préparatoire (page 18) : « ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré ». Etonnant !

Vous pouvez me faire remarquer que tout ceci n'est que roman car vous affichez que les investissements augmentent apparemment de 96 990 €.

Mais en réalité vous introduisez en trompe l'œil, dans les investissements, une somme de + 250 000 € pour compte de tiers, par le transfert de la compétence eau à La Métropole. Somme qui s'annule avec les charges de fonctionnement. C'est donc bien une ponction sur les investissements que vous opérez.

Nous n'avons pas approuvé votre budget primitif. Les corrections apportées ici ont tendance à l'aggraver. Nous voterons donc CONTRE ».

▶ **Pascal SUDRE**

« Nous n'avons pas non plus approuvé le budget primitif car celui-ci s'inscrivait dans le transfert des compétences à la métropole et comme vous le savez nous sommes toujours opposés à ce transfert de compétences. Nous sommes pour une coopération libre et non imposée et du coup il est vrai que la phrase indiquant le projet de poursuivre l'investissement pour préparer l'avenir d'Ingré, nous paraît plus qu'illusoire parce que c'est plus pour préparer, à notre avis, la disparition d'Ingré car, d'ici quelques années, Ingré n'existera plus en tant qu'entité communale et municipale ».

▶ **Christian DUMAS**

« Je ne pense pas mais l'avenir nous le dira.

Pour vous répondre M. Gougeon : s'agissant de la masse salariale je persiste à dire que nos effectifs sont moins élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a 10 ans. C'est factuel : 132 agents en effectif permanent en 2000 lorsque vos amis sont arrivés en responsabilité, 183 lorsque nous sommes arrivés en responsabilité en 2008 et 181 aujourd'hui. Je veux bien qu'on dise que la masse salariale a beaucoup augmenté mais elle n'est pas le fait d'embauches dites intempestives. Et pour autant quand bien même quelques salariés sont amenés à faire valoir leur droit à la retraite, ces gens-là se doivent d'être remplacés ou alors il faut me dire lesquels ne doivent pas être remplacés. Je vous pose toujours la même question : ne doit-on pas remplacer l'agent de la police municipale qui est parti ? Vous allez me dire oui. Ne doit-on pas remplacer la responsable de la Halte-Garderie ? Oui. Ne doit-on pas remplacer l'agent qui était au service de l'état civil ? La réponse est oui ».

▶ **Philippe GOUGEON**

« Vous prenez les exemples qui vous arrangent ».

▶ **Christian DUMAS**

« Donnez-moi des exemples ».

▶ **Philippe GOUGEON**

« Je pense que la police municipale pourrait être peut être soulagée plus souvent de la sortie des écoles. Je connais beaucoup de communes en France où la sortie de l'école est assurée en interne par les parents d'élèves ou bien même par les enfants qu'on éduque à ce type de sortie. Voilà un exemple qui permettrait de libérer un petit peu de temps ».

▶ **Christian DUMAS**

« J'entends bien votre suggestion. J'y suis farouchement opposé dans le sens où je suis plutôt partisan du fait que la police municipale soit à la sortie de l'école et cela pour 3 raisons : la 1<sup>ère</sup> c'est que l'on est sur une police de proximité et c'est entre autre ce qui a justifié que l'armement ne nous paraisse pas comme quelque chose sur lequel on doit s'orienter. Je pense que le fait que les enfants côtoient tous les jours la police municipale, fait que c'est quelque chose de positif. La 2<sup>ème</sup> chose c'est qu'en matière de sécurité, le fait de voir un policier municipal change l'attitude de certains automobilistes ou de certains 2 roues par rapport à quelqu'un équipé d'un gilet jaune. La 3<sup>ème</sup> chose c'est qu'il ne faut pas minorer tout ce que la police municipale entend lors de la sortie d'école, elle parle avec les gens et c'est aussi une manière de savoir un peu ce qu'il se passe dans la commune. Mais quand bien même on ferait cela on serait quand même dans des économies de bout de chandelle ».

▶ **Philippe GOUGEON**

« Monsieur le Maire, vous avez vous-même proposé un regroupement d'un certain nombre de services. Donc là aussi vous êtes obligés de passer à la réduction globale du nombre d'agents dans la commune ».

▶ **Christian DUMAS**

« Pour l'instant, ça n'a pas porté ses fruits ces gros groupements. Cela va sans doute porter ses fruits avec la métropole, avec des choses que l'on a engagées avec d'autres communes, mais pour l'instant on en est qu'au tout début.

Ensuite, oui on joue non pas sur les investissements mais sur les sommes que l'on a provisionnées pour réaliser ces investissements. Et je préfère que l'on ponctionne nos économies plutôt que l'on ponctionne le banquier, cela coûte beaucoup moins cher. Si cet argent a été provisionné ce n'est pas pour le plaisir de le capitaliser, c'est pour l'utiliser en fonction de nos besoins. Et sur ces sommes, on retire des sommes qu'on avait provisionnées pour de gros investissements mais soyez rassuré il reste des sommes provisionnées pour réaliser ces investissements. L'école de musique est juste différée dans le temps. Elle démarrera en 2019. Néanmoins j'entends bien et je prends acte car n'ayant pas voté le budget primitif je comprends qu'il vous soit difficile de voter cette décision modificative ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 17 pour et 10 contres (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)** les propositions du rapporteur.

**DL.17.063 - Conventions de gestion provisoire passées avec la communauté urbaine Orléans Métropole – avenant n°1 pour la compétence eau**

**Christian DUMAS expose :**

Le 6 janvier 2017 a été signé une convention de gestion provisoire pour l'année 2017 avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, devenue depuis Orléans Métropole pour la création et la gestion des équipements et services afférents à la gestion de l'eau potable sur son territoire.

Cette convention comportait en annexe des prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2017, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Celles-ci étaient basées sur des estimations réalisées en novembre 2016 pour un budget qui a été voté en avril 2017. Entre les deux dates et les réalisations du premier semestre il existe donc un décalage entre le contenu de l'annexe à la convention du 6 janvier 2017 et les besoins réels pour fonctionner.

Il convient donc de modifier la convention de gestion pour la compétence eau potable par un avenant n°1.

Ces modifications seront ensuite prises en compte dans une délibération qu'Orléans Métropole adoptera d'ici la fin de l'année pour constater l'ensemble des avenants demandés par les communes.

Après présentation en commission « Finances, Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la compétence eau du 6 janvier 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 22 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

#### **DL.17.064 - Soutien aux Antilles françaises – versement d'une subvention à la Croix Rouge Française**

##### **Christian DUMAS expose :**

Les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été dévastées par le passage de l'ouragan Irma de catégorie 5, puissance sans précédent le jeudi 7 septembre dernier.

Il y a plusieurs morts et le bilan matériel est catastrophique. Ces îles ont impérativement besoin d'une aide nationale et internationale pour pouvoir faire face aux conséquences immédiates de cette catastrophe naturelle et pour envisager leurs reconstructions.

L'Association des Maires de France invite les communes de France à contribuer et relayer les appels aux dons via les ONG déjà mobilisées sur place : La protection civile et la Croix Rouge Française.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune d'Ingré participe à ce soutien en versant une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge Française.

Après présentation en commission « Finances, Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge Française.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

##### **▶ Évelyne CAU**

« M. GALKIN professeur à l'école de musique va donner un concert à titre gratuit à l'église Saint Loup le dimanche 12 novembre à 17h et la collecte des dons sera distribuée aux sinistrés de l'ouragan Irma. Je vous invite à participer nombreux à ce concert ».

##### **▶ Christian DUMAS**

« C'est une belle initiative qui a été prise par les professeurs de l'école de musique et principalement par M. Galkin ».

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DL.17.065 - Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2017**

##### **Christian DUMAS expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer 8 postes et de supprimer 11 postes afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Considérant que les postes à créer sont :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 62.85 % (22 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30 % (6 heures hebdomadaires)



- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 60 % (12 heures hebdomadaires)
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 1 poste d'attaché à temps non complet (50 %)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (50%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (50%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (45%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (25%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (37.5%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (18.75%)

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Administrative	Attaché	Attaché	5	4
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	3
		Adjoint administratif	13	14
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4
	Adjoint technique	Adjoint technique	58	61
Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	2	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur hors classe	2	0
	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	11
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	3
		Assistant d'enseignement artistique	8	5
Police	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	5	6

Après avis du Comité Technique du 12 septembre 2017 et après présentation à la commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications du tableau des effectifs avec effet à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 17 pour, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) les propositions du rapporteur.**

**Christian DUMAS expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer 6 postes et de supprimer 5 postes afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Considérant que les postes à créer sont :

- 1 poste d'attaché principal de à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Administrative	Attaché	Attaché principal	2	3
		Attaché	4	3
	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		17	16	
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	5	6
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	7
		Adjoint d'animation	18	17
Police	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipal principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
		Chef de service de police municipal principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

Après avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2017 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications du tableau des effectifs avec effet à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 17 pour, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

► **Pascal SUDRE**

« Il y a quelques chiffres sur le soi-disant sous-effectif des collectivités, notamment Ingré, qu'il faut prendre d'une manière globale. Depuis à peu près 25 ans, l'augmentation du nombre d'agents dans les 3 versants de la fonction publique est de l'ordre de 8% et l'augmentation de la population française est de 15% dont 13% de population active. D'une manière générale, on peut voir qu'avec ces chiffres le nombre d'agents est loin d'être pléthorique parce que du coup il n'a pas augmenté aussi vite que la population française et notamment que la population active. Sur Ingré, et je pense que c'est peut-être là où il faudrait mettre l'accent justement, c'est par rapport à l'augmentation de la population. Monsieur le Maire nous a donné quelque chiffres tout à l'heure sur les 10 dernières années. En fait il y a une baisse très importante sur laquelle aujourd'hui, en ce qui nous concerne, on ne peut que s'opposer. A un moment donné il faut revoir les choses et il serait important de faire le ratio avec l'augmentation de la population et le nombre d'agent « nécessaire » pour continuer à assurer un service public de qualité comme il est dit régulièrement par les élus ici présents. Je crois que le projet mis en avant lorsqu'il y a eu la création de la métropole était à la fois de pérenniser le service public et le promouvoir pour faire encore mieux. Après il faut m'expliquer comment on peut faire mieux avec 2 fois moins d'agents. En tout cas aujourd'hui à Ingré c'est ce qu'il faudrait prendre en compte ».

► **Philippe GOUGEON**

« M. Sudre, le nombre d'agents du service public n'est pas forcément indexé sur la population. Donc le problème n'est pas strictement lié à ce que vous dites à mon avis. Je considère beaucoup le service public. Il ne sert à rien de développer le service public à outrance et à côté de cela de laisser en ruine le reste du patrimoine de la commune. Nous ne parlons que de cela depuis toujours. Bien évidemment le service public est utile.

Vous nous fournissez un tableau des postes à créer et des postes à supprimer.

C'est la procédure réglementaire. C'est normal.

Beaucoup d'agents semblent, depuis quelques mois, avoir quitté leur poste à Ingré (retraites, mutations, démissions). Des réorganisations semblent en cours.

Avec les indications de ces deux délibérations, cela ne permet pas de mesurer clairement où nous en sommes des postes réellement pourvus.

Nous souhaitons que vous puissiez nous fournir un tableau des postes réellement pourvus au 1<sup>o</sup> novembre, quand ces deux opérations de création/suppression (1<sup>o</sup> octobre et 1<sup>o</sup> novembre) auront été réalisées.

Nous ne sommes pas hostiles à ces modifications, Mais comme il est impossible, pour nous, de s'y retrouver, nous nous abstiendrons, cette fois, sur les deux délibérations ».

► **Christian DUMAS**

« Pour répondre M. Sudre, en un peu plus de 15 ans, la population d'Ingré a augmenté de 15,22%, les effectifs municipaux ont augmenté de 39,39%. Donc on a eu une augmentation des effectifs municipaux qui est 2 fois ½ supérieure à l'augmentation de la population sur 17 ans. J'ai pris la base 2000.

## **DL.17.067 - Recrutement de vacataires**

### ***Christian DUMAS expose :***

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaire, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Ainsi, dans le cadre des activités organisées à l'Ecole Municipale de musique, il est fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys, les auditions ou autres projets.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il est rémunéré après service fait.

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- d'avoir recours à des vacataires pour permettre à des intervenants extérieurs de participer aux jurys, les auditions ou autres projets culturels,
- de rémunérer ces vacataires à l'acte après service fait, le montant de cette rémunération sera calculé sur la base horaire du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique au prorata du nombre d'heures réalisées.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.17.068 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels de droit public occupant un emploi permanent à titre principal,
- à partir du début du 3<sup>ème</sup> mois de présence, contractuels payés sur un indice recrutés soit sur poste non permanent, soit en remplacement d'un agent occupant un poste permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les agents vacataires ou horaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### **I - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement
  - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (nombre d'agents encadrés)
  - o Responsabilité de projet ou d'opération (fonction de pilotage, de conseils, propositions...)
  - o Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projet
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Valorisation de la compétence plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

- Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur le poste et les connaissances acquises par la pratique du poste
  - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Maîtrise des logiciels métier
  - Habilitations réglementaires ou qualifications spécifiques
  - Niveau d'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, utilisation de matériels, outils ou produits dangereux, déplacements fréquents...)
  - Tension mentale ou nerveuse
  - Horaires décalés, disponibilité liée au poste.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants de référence de l'IFSE
<b>Attachés</b>		Montant maximal annuel
G1	Directeur(trice) Général(e) des Services	36 210 €
<i>G1 logé</i>	Directeur(trice) Général(e) des Services	22 310 €
G2	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques	32 130 €
<i>G2 logé</i>	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques	17 205 €
G3	Encadrement de services	25 500 €
<i>G3 logé</i>	Encadrement de services	14 320 €
G4	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe, pénibilité ou spécificité du travail	20 400 €
<i>G4 logé</i>	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe, pénibilité ou spécificité du travail	11 160 €
<b>Rédacteurs / Educateurs des APS / animateurs</b>		Montant maximal annuel
G1	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques Encadrement de services	17 480 €
<i>G1 logé</i>	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques Encadrement de services	8 030 €

G2	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe	16 015 €
<i>G2 logé</i>	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe	7 220 €
G3	Pénibilité ou spécificité du travail	14 650 €
<i>G3 logé</i>	Pénibilité ou spécificité du travail	6 670 €
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants de référence de l'IFSE</b>
<b>Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoint du patrimoine / Adjoints techniques / Agent de maîtrise</b>		Montant maximal annuel
G1	Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe	11 340 €
<i>G1 logé</i>	Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe	7 090 €
G2	Pénibilité ou spécificité du travail	10 800 €
<i>G2 logé</i>	Pénibilité ou spécificité du travail	6 750 €

#### Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion si changement de fonctions ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours si changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, couches et grossesse pathologiques, congé de paternité ou d'adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés bonifiés.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

### Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **II - Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité,
- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- capacité à s'adapter aux exigences du poste ou du service.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants de référence du Complément Indemnitaire Annuel
	Montants annuels maximum
<b>Attachés</b>	
G1	6 390 €
<i>G1 logé</i>	6 390 €
G2	5 670 €
<i>G2 logé</i>	5 670 €
G3	4 500 €
<i>G3 logé</i>	4 500 €
G4	3 600 €
<i>G4 logé</i>	3 600 €
<b>Rédacteurs / Educateurs des APS / animateurs</b>	
G1	2 380 €
<i>G1 logé</i>	2 380 €
G2	2 185 €
<i>G2 logé</i>	2 185 €



G3	1 995 €
G3 logé	1 995 €
<b>Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints Techniques / Agent de maîtrise</b>	
G1	1 260 €
G1 logé	1 260 €
G2	1 200 €
G2 logé	1 200 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

- Le CIA fera l'objet d'un examen deux fois par an et sera versée semestriellement :
- en juillet pour la période de janvier à juin
  - en janvier de l'année +1 pour la période de juillet à décembre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est suspendu pour toute absence supérieure à 31 jours consécutifs quel que soit le motif de l'absence. Le CIA sera versé dans les mêmes conditions que le traitement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2017 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Cette délibération abroge celle du 4 avril 2017 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

► **Pascal SUDRE**

« La nouvelle délibération qui nous est proposé à travers la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents s'inscrit toujours dans cette logique de renforcer l'individualisation et la subordination. En effet, ce Rifseep favorisera l'individualisme au détriment des droits acquis

collectivement et accentuera les inégalités entre les collectivités. La séparation du grade et de l'emploi fonde la logique de carrière et l'indépendance du fonctionnaire car il garantit le niveau de rémunération quel que soit l'emploi exercé en liant un complément de rémunération conséquent à la fonction exercée et au résultat de l'agent. Le Rifseep entaille profondément le principe de carrière et l'assurance de progresser dans la carrière de manière linéaire. Dans le contexte que l'on a évoqué tout à l'heure de restriction budgétaire que nous connaissons le Rifseep va accroître les inégalités entre les agents et favorisera la recherche de la performance individuelle et non plus l'intérêt collectif pour l'exercice des missions du service public auprès de la population. C'est la raison pour laquelle nous voterons toujours contre ce nouveau régime indemnitaire qui porte une 1<sup>ère</sup> attaque contre le statut de la fonction publique. »

▶ **Daniel HOAREAU**

« M. Pascal SUDRE, une fois de plus, a dit tout ce qu'il y avait à dire. Attaque contre le statut de la fonction publique oui effectivement ça ressemble à s'y méprendre à ce que des libéraux appellent de leur vœu : le salaire au mérite. C'est l'exact inverse de ce que devrait être un statut public de fonctionnaire. Et en ce sens, je pense qu'on ne peut qu'être contre car à l'arrivée cela ne fera qu'une certaine distorsion entre collègues de même grade. Il doit y avoir une forme d'égalité de traitement entre les agents ».

▶ **Christian DUMAS**

« Vous pouvez voter contre mais il faudra expliquer aux organisations syndicales, qui représentent le personnel d'Ingré, qu'en fait ils ne vont pas touchés plus parce que bien évidemment ce Rifseep ne touche en rien au régime indemnitaire perçu par les agents, il ne fait que rajouter des choses. Par exemple on a rajouté, pour les agents qui remplacent quelqu'un qui est absent, sans enlever la prime à celui qui n'est pas là, une prime car il a un surcroît d'activité. Donc selon votre principe de justice sociale on ne lui donne rien de plus ? C'est une façon de voir les choses. Ça ne me paraît pas aller dans le sens de l'intérêt des agents et des salariés ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 22 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

#### **DL.17.069 - Résiliation de la convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret**

**Christian DUMAS expose :**

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016, autorisant le renouvellement de la convention avec le centre départemental de gestion de la fonction publique du Loiret pour bénéficier de son service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

Considérant que cette convention a été signée pour 1 an renouvelable tacitement pour 3 ans, à moins d'être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant sous réserve que cette décision soit notifiée avant le 30 septembre de l'année en cours.

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services avec la Métropole, il est possible d'adhérer au service commun de médecine préventive porté par la ville d'Orléans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que la ville d'Ingré adhère déjà au service mutualisé hygiène et sécurité et souhaite poursuivre cette mutualisation avec le service mutualisé de médecine préventive dans un souci de cohérence.

Considérant que pour intégrer ce service commun il convient au préalable de résilier la convention signée avec le centre de gestion de la fonction publique du Loiret avant le 30 septembre 2017.

Après avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2017 et après information à la commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à résilier la convention d'adhésion

au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vue d'une adhésion au service mutualisé de médecine préventive porté par la ville d'Orléans.

▶ **Pascal SUDRE**

« On votera contre cette proposition de résiliation car il nous manque des éléments. Même si j'entends bien ce que vous nous dites, c'est un peu rapide. On n'a pas vraiment d'éléments factuels qui pourrait nous amener à voter pour ».

▶ **Christian DUMAS**

« Je peux vous donner des éléments ».

▶ **Pascal SUDRE**

« Non, nous voulons un écrit ».

▶ **Christian DUMAS**

« Une fois encore on a un service de médecine du travail au centre de gestion qui n'est pas assez disponible pour les agents, les ¾ des examens médicaux sont fait par des infirmières, certains agents eux souhaiteraient, comme c'est normal, pouvoir avoir accès au médecin plus souvent. Et nous collectivité on n'arrive pas à avoir le médecin sur le tiers temps alors qu'avec la Métropole on nous affirme qu'on aura un temps supplémentaire et des médecins beaucoup plus à la disposition des agents. Je ne peux pas vous donner d'autres éléments factuels. Après vous pouvez tout à fait voter contre, il n'y a pas de soucis. C'est tout ce que je peux vous dire et si je vous l'avais écrit je ne vous aurais pas écrit autre chose ».

▶ **Pascal SUDRE**

« J'ai bien compris la raison pour laquelle vous vouliez changer mais c'est sur le reste. C'est là que vous n'avez pas compris mon intervention. Il nous faut quelques éléments factuels qui irait dans le sens effectivement si on résilie cette convention c'est mieux pour les agents de passer à la métropole ».

▶ **Christian DUMAS**

« Je ne peux pas vous donner plus d'élément que ceux-là. Ce n'est pas comme un budget où il y des chiffres, des tableaux. Là ce n'est pas mesurable. Pour moi, peu importe que ce soit la métropole, le centre de gestion..., ce que je veux c'est que les agents puissent être vus médicalement 1 fois par an et qu'on puisse avoir un professionnel qui nous aide et nous conseille. Je vous invite à demander à l'organisation syndicale puis aux membres du CHSCT ce qu'ils en pensent.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 22 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **DL.17.070 - Adhésion de nouvelles communes au Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.**

#### **Christian DUMAS expose :**

Les préfets du Loiret et du Loir-et-Cher ont créé, par arrêté du 30 décembre 2016, le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret qui a vocation à remplacer l'Association pour la Gestion du Refuge Animal (AGRA) situé à Chilleurs-aux-Bois.

Le 16 décembre 2016 le conseil municipal d'Ingré a adopté la création de ce syndicat.

Le 04 juillet 2017 lors de sa première réunion le comité du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret a accepté l'adhésion des communes de MONTEREAU et SAINT GERMAIN DES PRES.

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités.

Aussi, après proposition en commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur ces nouvelles adhésions.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.17.071 - Motion dénonçant l'annonce gouvernementale de diminution de 13 milliards d'euros des dépenses des collectivités locales**

##### **Christian DUMAS expose :**

En juillet dernier le Président de la République et le Gouvernement ont annoncé une baisse de 13 milliards des dépenses des collectivités locales en 5 ans. Un effort budgétaire de 3 milliards serait demandé aux Collectivités Locales dès 2018.

Depuis plusieurs années déjà, les Collectivités Locales subissent une réduction brutale et massive des dotations de l'État ainsi qu'une progression de leurs charges du fait notamment de la mise en place du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des réformes gouvernementales dont les coûts ne sont pas complètement compensés (par exemple : réforme des rythmes scolaires).

À titre d'exemple, la Ville d'Ingré a connu une baisse très importante de la Dotation Globale de Fonctionnement passant de 789 141 euros en 2013 à 79 591 euros en 2017. Dans le même temps au titre du FPIC, la Ville d'Ingré a versé 90 000 euros en 2015 et 198 000 en 2016. Les coûts liés à la réforme des rythmes scolaires s'élèvent annuellement à environ 200 000 euros et le concours de l'État se limite à environ 100 000 euros. Pour mémoire, la commune a décidé de ne pas facturer le coût de la mise en place de cette réforme aux familles afin de ne pas amputer leur pouvoir d'achat dans une période difficile.

Les annonces du Président de la République et de son Gouvernement sont confirmées et suite au désengagement étatique de ces dernières années, les communes vont se trouver en grande difficulté pour maintenir un service public municipal de qualité indispensable à la cohésion de notre pays ce qui sera très préjudiciable pour nos concitoyens, et en particulier pour ceux qui sont dans les situations les plus fragiles.

Compte tenu de la situation financière communale dégradée trouvée en mars 2008 et sur injonctions du Préfet, du Trésorier Payeur Général et du Président de la Chambre Régionale des Comptes du Centre, la commune d'Ingré n'a pas emprunté depuis 2009 et a dû faire d'importantes économies de fonctionnement.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville a réalisé des économies de gestion, réduit les effectifs, mutualisé certains achats et certaines prestations avec d'autres communes.

Depuis 2012, afin de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux des taxes communales compte tenu de la pression fiscale déjà forte à Ingré.

Malgré ces contraintes, la Ville a su maintenir un niveau élevé d'investissement de nature à soutenir l'emploi.

Pour autant, si ce projet de baisse de 13 milliards d'euros des dépenses publiques des Collectivités Locales en 5 ans devait se mettre en place, il engendrerait inévitablement une baisse significative du niveau de notre service public communal, le renoncement à des actions municipales et à des investissements ce qui serait particulièrement préjudiciable à la relance économique puisque 73% des investissements publics sont réalisés par les Collectivités Locales.

C'est aujourd'hui l'avenir de nos territoires et des services publics de proximité qui sont en jeu.

De plus, l'effort demandé aux Collectivités Locales est injuste et excessif puisqu'elles ne représentent que 9,3% de la dette nationale.

C'est pourquoi le Conseil Municipal d'Ingré demande au Président de la République et au Gouvernement de renoncer à la baisse de 13 milliards d'euros des dépenses des Collectivités Locales.

Aussi, après proposition en commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur cette motion.

► **Pascal SUDRE**

« Notre groupe partage votre inquiétude, sur l'annonce faite récemment sur la baisse des dotations à hauteur de 13 milliards. Cela s'inscrit dans une logique libérale depuis de nombreuses années et malheureusement ça ne vient qu'amplifier le phénomène de raréfaction des financements publics. L'inquiétude on la partage mais en ce qui nous concerne on pense que l'inquiétude aujourd'hui n'est pas suffisante. L'idée de la motion est bien sûr intéressante parce qu'on dénonce aussi cette baisse mais l'inquiétude seule ne suffit pas à s'opposer à cette baisse. C'est pour cette raison qu'il nous manque, en tout cas en ce qui nous concerne, un élément important dans cette motion. Sur le reste on n'a pas grand-chose à dire car les chiffres mis en avant notamment pour la commune d'Ingré sont intéressants car ils mettent vraiment en évidence la conséquence concrète pour un citoyen, au-delà des élus, des directives européennes. Et j'ai pris cet exemple là justement pour vous indiquer ce qu'il nous apparaît comme un manque dans cette motion c'est-à-dire que pour nous il faudrait rajouter, pas forcément un paragraphe entier, mais expliquer d'où vient cette diminution au-delà des décisions du gouvernement. Mais pourquoi le gouvernement actuel et les gouvernements précédents prennent des décisions de diminuer drastiquement les dotations aux collectivités ? Car la France fait partie de l'union européenne. L'union européenne, depuis de nombreuses années, au-delà de la règle d'or, dit il ne faut pas dépasser le déficit de 3%, il faut baisser les dépenses publiques. Ça a toujours été très compliqué on l'a dit, on l'a souligné malgré, pour Ingré, la bonne gestion. Mais malgré cette bonne gestion, on voit aujourd'hui, comme vous venez de l'annoncer monsieur le Maire, que l'on ne peut pas aller plus loin de ce qui a été fait aujourd'hui si ce n'est effectivement coupé dans le service public au sens large. C'est ce qu'on dit depuis plusieurs années. Maintenant on est face à ce mur libéral car c'est vraiment une politique libérale. Donc nous effectivement on ne peut être qu'en désaccord avec ça. La motion on pourrait effectivement l'approuver si vous êtes d'accord de rajouter quelques éléments concernant un peu le contexte, le pourquoi il y a des baisses de dotation depuis de nombreuses années tout ça sur injonction de l'union européenne. Ça c'est une réalité factuelle ».

► **Daniel HOAREAU**

« Je suis parfaitement d'accord avec ce qui vient d'être dit. On ne peut s'abstenir car il y a un point sur lequel nous ne sommes pas en accord c'est de dire que ces baisses de dotation sont trop violentes, sont trop rapides elles sont sans concertation.

D'où vient le coup ? Avec la crise de 2008 les banques ont failli s'effondrer, le système monétaire a failli s'effondrer et il a fallu renflouer au plus pressé, sauver le système financier européen mondial, on a renfloué les banques sans condition et on ne peut pas impunément injecter des centaines de milliards dans un système sans que cela n'ait aucune conséquence. Et là la conséquence on le voit ce n'est pas forcément ceux qui sont responsable de cette crise qui sont en train de la payer. On la paye, vous l'avez dit monsieur le maire, en terme de niveau de service public. On le paye par un tas de problèmes que nous vivons actuellement à tels point que bientôt on aura peut-être plus besoin de se réunir tous les trimestres ou 4 fois par an étant donné que les communes elles même sont complètement dégagées d'un certain nombre de décisions. Ça mériterait quand même un petit laïus pour expliquer qu'il ne faut pas que les Ingréens, parce que nous sommes là pour défendre les intérêts des Ingréens, finissent par payer une crise qui n'est pas la leur et quand on dit que la France vit au-dessus de ses moyens, les Français vivent au-dessus de leur moyen, ce n'est absolument pas vrai. C'est plutôt, vous l'aviez dit à un moment donné, un manque de recette dont on souffre ».

► **Christian DUMAS**

« Je ne suis pas en accord avec votre analyse. Je crois que c'est un peu réducteur de dire que la baisse de dotation serait la conséquence de ce qui est décidé au niveau européen et ça pour plusieurs raisons. D'abord je réaffirme mon engagement profondément européen en ne citant qu'un exemple : grâce à la construction européenne grâce à la volonté de gens comme Charles de Gaulle, comme Konrad Adenauer, comme Monet, Schuman, de Gasperi ou d'autres, on a connu la paix depuis maintenant 70 ans. Donc je crois que la construction européenne, s'il ne fallait retenir qu'une chose, c'est celle-ci. La deuxième chose c'est que je crois qu'il ne faut pas confondre le déficit public et la dette. On est sur 2 notions totalement différentes. Certes l'union européenne s'est donné comme objectif que chaque pays limite à 3% le taux de déficit public. Pour autant ce n'est qu'une volonté politique. Et je vous rappelle qu'à l'époque c'était entre autre la condition qui était mise sur la table par les Allemands pour abandonner le mark sinon ils n'auraient jamais abandonné le mark lors de la construction européenne.

Pour autant, pendant des années, on s'est assis sur les 3% de déficit public. Considérant que le pays traversait une crise économique et qu'il n'était pas possible au risque de tomber des pans entiers d'économies, de limiter à 3% le déficit public. On pourrait très bien imaginer que par un accord politique on diffère cette politique si louable soit-elle. Je crois que le plus gros problème qu'on ait à gérer et qui n'est pas forcément le problème d'autres pays européen, c'est le poids de notre dette. On est à plus de 96% du PIB comme poids de la dette. Le problème de la dette il est très simple c'est que pour rembourser la dette l'État français emprunte sans cesse. Plus la dette est élevée, moins la confiance est grande et plus le taux est élevé. Et plus le taux est élevé plus on rembourse. Et plus on rembourse, plus il faut emprunter. C'est un bout sans fin. Et on demande aujourd'hui, à mon sens, aux collectivités locales de faire les efforts nécessaires que l'État n'a pas été capable de faire. Parce que lors de la feuille de route qui avait été édictée dans le pacte de stabilité, il était dit que les collectivités locales devaient faire X milliards d'économies. Elles les ont faites à hauteur de 81 ou 85% par contre l'État qui s'était assigné un certain nombre d'économies ne les a réalisées qu'à hauteur de 37%. Donc on nous demande de payer la facture que l'État ne veut pas le faire. Je pense donc qu'on ne peut pas s'abriter derrière ce qui se décide au niveau européen c'est aussi à l'État français de faire en sorte de ne pas faire payer aux collectivités locales les efforts qu'il doit faire. Ensuite quand j'ai dit que la baisse était trop forte et trop brutale je le pensais très honnêtement parce qu'il me paraît évident que les collectivités avaient elles aussi des efforts à faire pour contribuer à diminuer l'endettement au niveau national mais dans le cadre où cela a été fait. Passer de 800 000€ à 79 000€ en 4 ans c'est trop brusque, trop fort et trop brutal. On aurait pu imaginer quelque chose de beaucoup plus atténué qui aurait permis de repenser à notre service municipal, de repenser le fonctionnement des collectivités alors que là dans les délais courts qui nous sont impartis on se retrouve dans une situation extrêmement difficile. Donc pour ces raisons, je vous propose d'adopter la délibération en l'état. Une fois encore on ne peut pas tout mettre sur le dos de l'Europe, l'Europe n'est pas forcément responsable de la dette nationale et deuxièmement il y a matière à différer l'objectif de moins de 3% du déficit public en sachant que des années on était à 2.9%. Donc on y est en dessous du seuil que les États européens s'étaient fixés ».

► **Pascal SUDRE**

« On a remis en question la politique européenne notamment dans mon intervention même si j'aurai des choses à dire sur la construction de l'union européenne. Tel n'était pas mon propos de dire que tout ce que l'union européenne avait fait ce n'était pas bien. Vous reprécisiez effectivement que l'union européenne avait permis aux États européens de vivre en paix oui c'est une réalité mais cela n'est pas non plus un élément qu'on peut mettre à toutes les sauces pour dire que l'union européenne c'est bien. Et l'autre côté sur le poids de la dette, effectivement vous avez raison. Mais il faut aussi recontextualiser les choses, expliquer pourquoi les pays européens s'endettaient plus qu'avant, resituer après les mesures de Giscard et Pompidou. Effectivement depuis cette époque-là les États ne peuvent plus emprunter directement aux banques centrales. Et le poids de la dette a commencé à grimper à partir de ce moment-là. Il faut expliquer pourquoi il y a une dette. Et la notion de dette, contrairement à tout ce qui est véhiculé par tous les médias, ce n'est pas forcément quelque chose de négatif d'être endetté pour une commune. La dette s'est plutôt quelque chose de positif. Il faut s'endetter, après il faut expliquer pourquoi les pays qui recourent à l'emprunt, même en les remboursant, sont encore plus endettés qu'avant. Parce qu'effectivement les banques privées qui peuvent emprunter en banque centrale à des taux défiant toutes concurrences reprètent aux États avec des taux justement multiplié par un chiffre intéressant pour eux. Le poids de la dette il est là aujourd'hui. Il y a des mécanismes comme cela qui sont très simples à expliquer à la population qui mettent en évidence aussi le côté insoluble aujourd'hui de réduire la dette. On ne peut pas aujourd'hui réduire la dette. Notre intervention aujourd'hui n'était pas de remettre en question toutes les fondations de l'union européenne c'était simplement remettre en question la politique européenne très libérale qui oblige les États à tailler dans le vif au niveau du service public. Car vous l'avez dit vous-même si cette décision est confirmée par le gouvernement actuel, vous serez obligé de tailler dans le service public. Et même si effectivement cette somme était amenée à baisser un petit peu on reste quand même dans cette même logique. Et c'est avec cette logique que nous ne sommes pas d'accord ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 22 pour et 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

**Christian DUMAS expose :**

En plein été, sans concertation avec les représentants des secteurs concernés, le Gouvernement d'Édouard PHILIPPE reconnaissait vouloir geler les signatures des « contrats aidés » afin d'en diminuer le nombre. En 2015, à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire, ce sont près de 15 000 de ces contrats qui ont permis à des personnes, jeunes ou moins jeunes, pas ou peu qualifiées, de retrouver le chemin de l'emploi. Même si ces dispositifs ne sont pas parfaits, ils ont le mérite d'orienter de nombreuses personnes vers des emplois valorisants sur le plan individuel et utiles à la société.

Cette décision constitue un véritable coup de massue porté à la cohésion sociale, à l'insertion professionnelle, au bon fonctionnement du service public et à la vitalité des associations qui assurent au quotidien des missions d'intérêt général.

Concrètement, les services publics assurés par les collectivités seront très impactés par le choix du gouvernement de réduire les « contrats aidés ». Ce sont notamment des emplois de cantiniers, d'aides aux ménages ou encore d'accompagnement d'activités périscolaires qui sont menacés à très court terme.

Alors qu'il serait nécessaire de réaffirmer le soutien aux acteurs qui contribuent à la cohésion sociale, le « plan social » consistant à sortir des « contrats aidés » constitue une grave erreur. Au-delà de la dégradation du service public et de la situation de l'emploi à vocation sociale, cela ne pourra qu'aviver des tensions déjà palpables dans la société.

La fin des emplois aidés a déjà et très concrètement des conséquences graves sur la qualité des services publics. Ainsi, dans l'Éducation Nationale les postes d'EVS (Assistant de Direction) ne sont pas renouvelés. A l'école Élémentaire du Moulin à Ingré, le poste d'AVS assistant de Direction arrive à échéance le 30 septembre prochain et ne sera pas renouvelé. Ainsi le Directeur ne pourra plus assurer toutes les tâches et projets développés depuis la création des AVS.

La Ville d'Ingré s'est très fortement impliquée dans l'effort national de lutte contre le chômage en signant de nombreux contrats aidés.

Depuis bientôt 10 ans, ce sont 86 personnes et notamment des jeunes qui ont été recrutés par la ville d'Ingré, qu'il s'agisse de CAE, de CIE ou d'emplois d'avenir.

Parmi ces personnes recrutées en emploi aidé, 26 ont été définitivement embauchées et titularisées au sein de l'effectif municipal, ce qui correspond à 30%, d'autres ont retrouvé, à l'issue de leur contrat aidé un emploi avec le plus souvent l'appui et l'aide de la commune.

Ces personnes, qui pour certaines étaient très éloignées de l'emploi, ont pu, grâce à ces dispositifs, renouer avec le monde du travail mais également acquérir une expérience professionnelle et bénéficier de formation.

C'est pourquoi, l'annonce de l'arrêt de financement de ces contrats aidés remet fortement en cause le recrutement de publics éloignés de l'emploi par la ville d'Ingré. En effet, la commune ne pourra, seule, assurer le surcoût financier lié au tutorat, dans une période où les collectivités locales subissent de très fortes diminutions du niveau des dotations de l'État.

Dans la période actuelle difficile, sur le plan économique, dans laquelle nombre de nos concitoyens, notamment les jeunes, sont en recherche d'emplois, la décision d'arrêt de financement des contrats aidés, nous apparaît être très préjudiciable à notre pays et à nos territoires et contraire à la volonté affichée de lutte contre le chômage.

De plus, la fin des contrats aidés va entraîner une baisse importante de la qualité des services publics notamment dans les communes et réduire fortement le dynamisme des associations et affecter ainsi le bien vivre ensemble, la cohésion sociale dans nos villes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal d'Ingré demande au gouvernement de renoncer à ce projet.

Aussi, après proposition en commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur cette motion

► **Pascal SUDRE**

« On en peut être qu'offusquer face à cette injustice qui porte une nouvelle fois un coup fatal au plus démuné. Cela s'inscrit dans la même logique que la délibération précédente. On est vraiment dans une vision ultra libérale de la société comme certain voudrait qu'elle soit. Donc nous bien sûr on dénonce cette attaque fait au plus faible. En même temps comme on a pu le dire en commission cela met aussi en évidence le fait que quelque part les collectivités ont aussi pérennisé ce type de contrat précaire. Même si effectivement dans les faits, comme l'a rappelé monsieur le maire ça a permis à bon nombre de concitoyen de sortir la tête de l'eau. Toujours est-il qu'il nous semble qu'il faudrait aller plus loin dans cette motion que simplement dénoncer la décision prise de réduire fortement. On pense qu'il faut effectivement pérenniser tous les emplois précaires et créer des emplois statutaires. Ça sera notre proposition pour cette motion ».

► **Philippe GOUGEON**

« Réduire ou supprimer les emplois aidés, ce n'est pas la même chose. Nous pensons qu'il faut en réduire le nombre et les recentrer.

Même si, à Ingré, les emplois aidés qui ont été recrutés ont été bien encadrés et rapprochés de l'emploi, voire embauchés, nous pensons que le système des emplois aidés n'est pas au point.

Il faudrait qu'il ne s'applique exclusivement qu'aux personnes les plus éloignées de l'emploi, ce qui est loin d'être le cas, en général.

Trop d'emplois aidés ont été recrutés avec effet d'aubaine, empêchant parfois une embauche réelle, même en CDD.

Quand l'embauche ne correspondait pas à un emploi vacant ou nécessaire, le fait d'avoir à disposition une personne supplémentaire a créé le besoin pour la suite.

C'est en proximité, donc dans les communes ou dans les EPCI, qu'on connaît bien, personnellement, les personnes qui sont éloignées de l'emploi.

Nous préférierions que l'on diminue moins la D.G.F, qu'on fasse confiance aux collectivités locales pour que ce soit elles, avec les ressources non supprimées de la DGF, qui décident des embauches sous forme d'emplois aidés, et qui les rétribuent.

Sans les supprimer, il faut sans doute réduire le nombre d'emplois aidés et les resserrer sur les personnes qui en ont réellement besoin.

Nous nous abstiendrons donc sur ce point tant que nous n'en sauront pas davantage sur les intentions du gouvernement. »

► **Daniel HOAREAU**

« Ces emplois aidés on voit que ça concernerait sur Ingré 83 personnes et au bas mot cela peut impacter 83 familles et on peut aussi se dire que ces personnes avaient une certaine utilité dans leur emploi. Sinon il n'y aurait pas eu création ou aide de notre part. Alors quand on commence à prendre comme critère les personnes éloignées de l'emploi, je ne sais pas à quel moment on peut dire que la personne est éloignée de l'emploi. On a vu l'autre jour en commission finances RH, pour M. Gougeon, les personnes éloignées de l'emploi ce sont des personnes sous qualifiées. Pour moi on ne doit pas prendre ce genre de critère en considération. Que l'on discute de l'utilité de leur emploi, à la rigueur je veux bien mais là ce n'est même plus la question c'était le fait de supprimer pour supprimer, réduire pour réduire, ce qui revient au même car quand on parle de réduire, cela veut dire la non-reconduction mais aussi qu'il y aura du chômage derrière. Ce sera forcément des activités qui ne seront plus couvertes par des personnes réelles. Alors en ce sens, j'abonderai dans le sens de ce que Pascal SUDRE a dit tout à l'heure : il faudrait au contraire pérenniser ces emplois si on les a estimés utiles dans un 1<sup>er</sup> temps, leur offrir un statut. Je ne vois pas d'autres solutions que de prendre cette démarche plutôt que celle qui concerne en simple gestionnaire en simple comptable. Cette logique-là elle est en train de nous asphyxier tous parce que accepter cette logique là c'est accepter ce qui nous vient d'en haut. C'est de dire que oui effectivement il va falloir faire des efforts. Ce qu'on vient de dire c'est que les efforts on en a fait et ce n'est pas forcément légitime que ces efforts soient fournis uniquement par les personnes qui en ont le plus besoin. »



► **Christian DUMAS**

« Pour répondre à votre question M. Gougeon, on a bien dit de réduire fortement. On est au-delà de la simple réduction. S'agissant de l'effet d'aubaine dont vous parlez, il a toujours été suspecté. C'est très compliqué de mesurer l'effet d'aubaine parce qu'il faut prendre sur 2 mêmes périodes, des entités identiques et voir comment aurait réagi l'une et l'autre pour savoir si l'effet d'aubaine existait. Pour autant, j'entends bien vos propos comme quoi toutes celles et tous ceux qui sont passés par ces contrats aidés n'étaient pas forcément des gens qui étaient en grande difficulté. Et pourtant je peux vous dire pour avoir souvent essayé de discuter avec les services de l'État ou avec Pôle emploi que nous n'avons jamais pu prendre des gens qui n'étaient pas éloignés de l'emploi. C'est-à-dire des gens bien formés avec des niveaux élevés, jeunes, mobiles, compétents...etc. Pôle emploi ou la mission locale, en était très strictes sur les conditions à remplir par les intéressés. Pour répondre à votre propos M. Hoareau. J'ai l'impression que vous dites qu'il faut mettre tout le monde sur le secteur concurrentiel parce qu'il faudrait garder les postes de ces emplois aidés pour en faire de vrais contrats. Oui sauf que les gens qui vont être embauchés, ce ne sera pas ces gens-là. On le sait bien. Je vous le dis très honnêtement en tant que maire lorsqu'on recrute quelqu'un à la voirie si on est aidé, on peut se permettre de prendre quelqu'un qui a quelques problèmes d'inaptitude médicale sur certains travaux, qui n'a pas travaillé depuis un certain nombre d'années. Si demain on me dit c'est un poste permanent, on va prendre quelqu'un qui sera plus jeune, qui aura une formation bâtiment et qui n'aura aucune inaptitude médicale. Donc ces gens-là ils vont rester sur le côté malheureusement. Regardez les derniers recrutements, on a pris des gens qui avaient une situation vraiment difficile. Et d'ailleurs toutes les mesures en faveur de l'emploi, de tout temps, ont toujours faussé le système concurrentiel. On a vu des aides à l'emploi pour les plus de 55 ans, pour les femmes à l'époque, pour les jeunes de – de 26 ans donc c'est toujours fausser la concurrence. A un moment donné si vous dites qu'on fait une aide à l'emploi pour les – de 26 ans, un employeur qui a le choix entre prendre quelqu'un qui a 27 ans et quelqu'un de – de 26 ans à diplôme égal, va opter pour le 2<sup>ème</sup> choix. Et on a fait ça pour essayer de jouer sur le nombre de jeunes demandeurs d'emplois, on a fait pareil pour les salariés âgés de + de 55 ans donc si on remet tout le monde sur le secteur concurrentiel pourquoi pas mais cela ne résoudra pas le problème des gens qui sont en situation les plus précaires.

J'ai adressé un courrier au Dasein, à Pôle emploi et à la rectrice pour attirer leur attention notamment sur l'emploi aidé qui se trouve à l'école du moulin. En sachant que le contrat de cette dame devrait s'arrêter le 30 septembre. Parce que dans un deuxième temps, on a entendu, mais je ne sais pas ce qu'il en ait que le gouvernement avait demandé au préfet d'avoir une attention toute particulière sur tous les emplois aidés qui touchaient à l'éducation. J'espère qu'il y aura un traitement plus qu'attentif sur ce dossier-là.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 17 pour et 10 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN)** les propositions du rapporteur.

#### **DL.17.073 - Mandat spécial pour une mission à DRENSTEINFURT – Décembre 2017**

##### **Christian DUMAS expose :**

Le 10 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la création d'un jumelage avec la Ville de Drensteinfurt, en Allemagne.

La Ville d'Ingré a accueilli, les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 Septembre 2017, une délégation de 17 habitants de Drensteinfurt, composée de son maire, Carsten Grawunder, d'élus, de membres d'association et du Comité de Jumelage.

Ce week-end a été l'occasion de confirmer la volonté des deux Villes de créer un échange durable.

Carsten Grawunder a ainsi invité officiellement la Ville d'Ingré à venir découvrir Drensteinfurt le week-end des 8, 9 et 10 décembre 2017.

Dans ce cadre, 5 élus du Conseil municipal se rendront à Drensteinfurt, 8 au 10 Décembre 2017 pour représenter la ville d'Ingré.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Christian DUMAS, Maire
- Monsieur Arnaud JEAN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Madame Hélène LORME, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- Monsieur Franck VIGNAUD, Conseiller Municipal délégué
- Madame Nicole PERLY, Conseillère Municipale

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement (8 au 10 Décembre). Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus ;
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, à hauteur de :
  - 300 € pour Christian DUMAS
  - 300 € pour Arnaud JEAN
  - 300 € pour Hélène LORME
  - 300 € pour Franck VIGNAUD
  - 300 € pour Nicole PERLY

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### VIE SCOLAIRE ÉDUCATION

#### DL.17.074 - Projet de partenariat entre Ingré et Ormes pour la réflexion d'un groupe scolaire commun

##### **Arnaud JEAN expose :**

Les Villes d'Ormes et d'Ingré disposent, respectivement d'un et deux groupes scolaires, dont les effectifs augmentent régulièrement. La croissance de la population des deux villes, le maintien de groupes scolaires adaptés, nécessitent d'envisager la création d'un nouveau groupe scolaire. Engagées dans la démarche de renforcement des collaborations intercommunales sur le territoire de la Métropole d'Orléans, les villes d'Ingré et d'Ormes se sont rapprochées pour étudier une réponse en équipement scolaire qui soit de nature à satisfaire les besoins à venir.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des quartiers ouest, la Ville d'Ormes peut accueillir sur son territoire ce nouveau groupe scolaire, qui sera à proximité d'Ingré.

Les conseils municipaux respectifs sont donc consultés pour approuver le principe de de collaboration autour de ce projet.

Des réunions se tiennent régulièrement entre les deux villes concernant :

- La définition des besoins. Une étude de prospective scolaire est en cours de réalisation
- L'analyse des pratiques en matière de fonctionnement, d'organisation, de tarification des activités proposées aux enfants dans les deux villes
- Les choix de construction
- Les modalités de gestion financière et administrative et d'entretien de cet équipement

Une convention d'entente sera établie entre les deux villes pour préciser la gouvernance pour la gestion de cet équipement.

Un comité de pilotage Ingré/Ormes sera constitué et composé de représentants de chaque commune.

Les acteurs éducatifs de la ville seront associés aux réflexions et consultés.

Les Conseils municipaux des deux villes seront régulièrement informés de l'avancée de ce projet.

Après présentation en commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement-Développement Durable » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De poursuivre conjointement les études prospectives
- De s'associer à la ville d'Ormes pour élaborer un projet de groupe scolaire commun aux villes d'Ingré et d'Ormes

► **Pascal SUDRE**

« On est satisfait de cette délibération qu'on attendait avec impatience. C'est un beau projet de coopération avec une autre commune alentour. Simplement vous ne les avez peut-être pas, quelles sont les échéances de la construction ? Est-ce qu'on peut savoir aujourd'hui à peu près en fonction des prospectives, ya t il déjà des études de faites ? »

► **Christian DUMAS**

« C'est très compliqué à dire parce qu'en fait les dates de réalisation dépendent de la mise en œuvre de la ZAC à Ormes et c'est une ZAC importante. En ce moment Ormes travaille avec les services de l'État pour le démarrage de cette ZAC. Donc tant qu'on ne connaît pas le démarrage de la ZAC on est incapable de savoir quand est ce que pourrait démarrer le groupe scolaire. Une fois que l'on saura, on ajoutera 18 ou 24 mois le temps de réaliser le groupe scolaire. Cela étant je pense sincèrement que l'on est plus sur 2021/2022. Et normalement d'après les prévisions d'effectifs dans les groupes scolaires nous pouvons tenir assez tranquillement jusqu'à cette période-là, avec l'agrandissement de l'école Émilie Carles, avec encore quelques possibilités à Victor Hugo ».

► **Philippe GOUGEON**

« Nous avons la sensation désagréable d'être un peu tenu à l'écart de ce dossier.

J'ai posé, en fin de conseil du 30 juin, une question sur cette éventualité suite à un article passé dans la presse le même jour. Si je ne l'avais pas fait, vous ne nous en auriez pas parlé.

Or nous trouvons une dissonance entre ce que vous nous avez répondu le 30 juin et la délibération d'aujourd'hui.

Ici, vous dites que des réunions se tiennent régulièrement sur cette question entre les deux villes.

Pourtant, en Juin, vous déclariez :

« Nous n'avons, à aucun moment, discuté de façon avancée avec la commune d'Ormes sur ce projet ». Et plus loin : « ce sont des choses qu'on discutera au mois de décembre ».

Est-ce que ce sont les vacances d'été qui ont été très studieuses ?

Nous savons qu'Ormes va construire un groupe scolaire nouveau au long de la route du Mans. C'est loin d'Ingré !

Or nous pensons que le besoin d'Ingré, dans l'avenir, pourrait peut-être être satisfait par des aménagements ou constructions sur nos sites existants, où des espaces existent encore, ce qui ferait, en tout état de cause, moins de déplacements pour les enfants et les familles, et moins d'échanges administratifs entre communes. On sait que cela est parfois difficile en ce domaine. D'autant que la pérennité des TAP est incertaine et que cela pourrait libérer des locaux.

Je redis, comme le 30 juin, que nous ne sommes pas opposés à la mise en œuvre d'une réflexion sur le sujet. Si bien que nous pourrions approuver un des items que vous proposez dans cette délibération:

- poursuivre conjointement les études prospectives,

Eventuellement

- s'associer à la ville d'Ormes pour élaborer un projet de groupe scolaire commun aux villes d'Ingré et d'Ormes.

Mais il faut, en même temps, réfléchir sur ce qu'il est possible de faire à Ingré avec une bonne concertation.

Si bien que nous ne pouvons pas actuellement approuver votre item 1 : « approuver le principe de la création d'un groupe scolaire commun ». Nous vous proposons de le retirer car, à ce stade, il nous paraît trop engageant ».

► **Christian DUMAS**

« Ce n'est pas un problème de place, c'est un problème de lourdeur du groupe scolaire. Pourquoi Ormes construit une nouvelle école ? Ils sont à 17 classes et cela est ingérable, on est à 13 classes dans chaque groupe. On en rajoute 4/5 on est dans la même configuration donc ce n'est pas la place. Ça c'est le 1<sup>er</sup> point.

Le 2<sup>ème</sup> point est le fait qu'il y ait une certaine distance entre Ingré et Ormes. Ce sera une réflexion, un travail à avoir sur la définition de la carte scolaire. Il y a des endroits à Ingré où on est plus près d'Ormes que les écoles d'Ingré. Mais je ne sais pas où sera localisée l'école.

Enfin dernier point, ce que je proposais c'était qu'on s'associe à cette réflexion. Vous savez il est un temps pour réfléchir, il est aussi un temps pour agir. Nous ne sommes pas aujourd'hui en train de signer la construction du groupe scolaire avec Ormes. Aujourd'hui je peux vous redire ce que je vous ai déjà dit et cela est marqué sur le compte rendu de la dernière fois. Pour l'instant on en est à définir une méthodologie de travail. Mais vous comprenez bien que la commune d'Ingré et la commune d'Ormes se doivent de savoir s'il y a une volonté de travailler en commun sur ce sujet-là sinon Ormes travaille tout seul et je le comprendrais ».

► **Arnaud JEAN**

« Juste pour dire qu'on a des résultats de prospectives scolaires donc on commence à y voir un peu plus clair avec nos amis d'Ormes. Effectivement des échéances telles que vous les décrivez : quel pourrait être le nombre d'élèves en maternelle, en élémentaire pour les enfants à la fois d'Ingré et à la fois d'Ormes. Pour l'instant on n'est pas en train de dire qu'il accueillera les enfants d'Ingré. Ce serait une erreur que de le penser et que de le dire ».

► **Philippe GOUGEON**

« C'est noté en item 1 : d'approuver le principe de la création d'un groupe scolaire commun. C'est ce que nous ne souhaiterions pas ».

► **Arnaud JEAN**

« Tout à fait. Et ce que je dis va tout à fait avec l'item 1. Ce n'est pas parce que nous construisons un groupe scolaire avec Ormes que des enfants d'Ingré iraient. Il faut y voir un travail de longue haleine avec nos amis d'Ormes, avec l'éducation nationale, pour une recomposition de la carte scolaire Ingré/Ormes. Aujourd'hui nous ne sommes pas assez calés avec l'éducation nationale pour savoir si les enfants d'Ingré, dans le cas de la construction de ce nouveau groupe scolaire, soit resteraient à Ingré, soit iraient dans le groupe Jacques Prévert existant pour certains, soit dans ce nouveau groupe scolaire. On travaille bien à 2 sur une recomposition totale de la carte scolaire Ingré Ormes. Tout comme aujourd'hui je ne peux pas savoir si certaines familles dont les enfants sont actuellement scolarisés à Ormes ne seraient pas intéressées, pour des questions de déplacement, de mobilité personnelle des parents pour venir soit au groupe scolaire Victor Hugo, soit au groupe du moulin. On parle bien d'une recomposition au bénéfice des familles de la carte scolaire unifiée Ingré Ormes sur la volonté libre des 2 communes ».

► **Philippe GOUGEON**

« Je comprends ce que vous dites M. JEAN, il n'empêche que cela me paraît prématuré de dire qu'on approuve le principe de la création d'un groupe scolaire commun. Qu'on l'étudie, qu'on fasse tout ce que vous dites me paraît très bien d'autant que ce que dit monsieur le Maire concernant la taille de l'école d'Ingré n'empêche en rien de faire 2 groupes scolaires puisque nous avons la place, de faire 2 écoles séparées, cela existe dans bien des communes, qui sont côte à côte. Cela ne me pose aucun problème. Donc je souhaiterais qu'on étudie aussi cette éventualité là parce que ça me paraît assez compliqué surtout dans ce que vous nous avez montré ultérieurement dans le développement d'Ingré dans le cadre du PLU d'obliger un certain nombre de familles ingrèennes à peut être envoyer leur enfant à Ormes. Il y en a que ça intéresserait peut être car ils travaillent à pôle 45 ça on le comprend bien, de même que dans l'autre sens il y en a qui travaillent à l'adélis et qui pourront déposer les enfants à Ingré. Mais ça c'est peut être un petit nombre. Ce qu'il faut voir c'est sur un échantillon qu'on pourrait évaluer plus clairement dans les 20 ans à venir : qu'est-ce qui serait le plus opérant pour les familles d'Ingré. Nous nous voulons bien voter les 2 derniers items mais on ne veut pas voter le 1<sup>er</sup> ».

▶ **Sylvie SIGOT**

« Il y avait bien eu une étude prospective justement sur l'augmentation des enfants, les perspectives et qui était consultable à la mairie. Donc il y a bien des chiffres peut être estimatifs qui ont été donnés avec l'augmentation de la population d'Ingré. On n'est pas complètement dans le flou pour les années à venir ».

▶ **Arnaud JEAN**

Oui effectivement il y a une étude qui a été faite il y a 6 ans et qui a été réactualisée ces derniers mois et qu'on présentera à la fois à la commission éducation prochainement et au conseil de l'éducation. Cela est prévu. Elle n'est pas encore publique mais elle sera consultable dans les prochaines semaines. C'est une étude qui a été menée par l'agence d'urbanisme de Nantes métropole et qui est faite à la fois sous l'angle ingréen, sous l'angle ormois et en imaginant une carte scolaire commune aux 2 villes.

▶ **Pascal SUDRE**

Du coup avec les précisions que vient de nous apporter Arnaud JEAN est-ce qu'il ne serait pas envisageable de modifier un tout petit peu l'intitulé de la délibération et plutôt que de noter « pour la création » de mettre « pour la réflexion ». Parce que moi j'entends d'après votre intervention que vous êtes plus dans la réflexion globale avec toutes les incidences que cela peut comporter avec finalement toute la réflexion autour du groupe scolaire Ingré/Ormes. Et peut-être que cela serait plus proche du travail que vous voulez mener aujourd'hui.

▶ **Philippe GOUGEON**

M. Sudre, ça n'inclut pas la réflexion purement ingrèenne à ce moment-là. Moi je souhaiterais qu'il y ait une réflexion spécifique sur la commune aussi et donc nous nous sommes prêts à voter cette délibération si vous retirez le 1<sup>er</sup> item. Les 2 autres cela nous paraît possible dans le cadre d'une réflexion Ormes/Ingré.

▶ **Christian DUMAS**

L'objet de cette délibération ce n'est pas effectivement, je le redis, de lier pied et poing Ingré à Ormes sur ce thème-là, nous sommes bien sur un travail en commun pour élaborer un projet. Donc je suis tout disposé à la fois à répondre à la demande de Pascal Sudre de remplacer le terme création par le terme réflexion et à supprimer la 1<sup>ère</sup> partie pour répondre à votre remarque M. Gougeon à savoir « d'approuver le principe de la création d'un groupe scolaire commun » car on est bien sur un projet de partenariat Ingré/Ormes pour la réflexion d'un groupe scolaire commun et je vous demande de poursuivre conjointement les études prospectives et de s'associer à la ville d'Ormes pour élaborer un projet de groupe scolaire commun aux villes d'Ingré et d'Ormes. Et donc à cet effet nous constituerons un groupe de travail en comité de pilotage qui réunira des élus des 2 communes pour travailler sur ce sujet là.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **4. Informations**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de PLU**

*La Métropole d'Orléans exerce la compétence relative à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Aussi, la délibération d'arrêt du PLU d'Ingré est soumise au vote du Conseil métropolitain du 28 septembre 2017.*

*Le texte ci-dessous reprend les termes de la délibération présenté au Conseil métropolitain. Sont joints également les annexes.*

*Les documents d'arrêt du PLU sont consultables à la Direction Générale.*

### ➤ RAPPEL DE LA PROCEDURE

La Commune d'Ingré a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2006 sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la Commune souhaite adapter le document d'urbanisme communal afin d'assurer un développement durable du territoire, une architecture responsable, de prendre en compte les évolutions techniques et juridiques et de répondre aux impératifs du Grenelle II de l'environnement.

Par délibération en date du 10 février 2011, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux objectifs suivants :

- assurer une gestion économe de l'espace,
- favoriser la cohésion et la mixité sociale générationnelle et fonctionnelle,
- préserver la qualité du cadre de vie,
- permettre des formes innovantes d'architecture,
- économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables,
- permettre le développement d'activités économiques,
- préserver la biodiversité et valoriser les espaces naturels et le patrimoine communal,
- constituer des réserves foncières.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu lors de la séance du conseil municipal du 22 avril 2015. Ce dernier fixe les grandes orientations de la Commune, à savoir :

- un développement maîtrisé et équilibré,
- un renforcement du pôle de vie de proximité,
- une valorisation de l'identité semi-rurale de la commune,
- une attractivité s'appuyant sur un cadre de vie de qualité.

### ➤ BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation avec le public a été organisée par la Commune d'Ingré pendant toute la durée d'élaboration du projet conformément aux modalités fixées dans la délibération du 10 février 2011.

Les informations ont été portées :

- Sur le site internet de la ville d'Ingré
- Dans le bulletin municipal
- Un registre a été mis à disposition du public pour permettre la consignation d'observation ou de courriers aux heures d'ouverture au public
- Par des expositions d'urbanismes
- Lors de réunions publiques

Le document ci-joint présente le bilan de cette concertation. Cette concertation très large a permis au document définitif de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants, des partenaires, des services concernés par l'urbanisme.

Considérant que la concertation s'achève avec l'arrêt du projet de PLU.

Ceci exposé,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L103.2 et suivants L153.14 et suivants et L153.3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ingré du 10 février 2011 qui a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2006 et définit les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ingré du 16 décembre 2016 qui a sollicité la poursuite de la procédure de gestion du Plan local d'urbanisme par l'EPCI compétent ;

Vu la délibération du 16 février 2017 du Conseil de Communauté de la communauté urbaine Orléans Métropole décidant l'achèvement de chacune des procédures d'élaboration ou évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment toutes ses pièces (rapport de présentation, PADD, règlement, documents graphiques et annexes) ;

Vu l'avis ... de la commission aménagement du territoire réunie le 7 septembre 2017

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- Tirer le bilan de la concertation dont la synthèse est annexée à la présente délibération,
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est joint à la présente délibération,
- Soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont souhaité être consultés,
- Déléguer le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.

#### ► **Christian DUMAS**

J'ai omis de vous dire que nous avons reçu, sans le savoir à l'avance une délégation d'Amposta, une commune espagnole qui était sur les fêtes de Loire à l'invitation de la municipalité d'Orléans dans le cadre de la mise en avant des communes de l'Èbre. Comme ils étaient dans les parages, on les a invités à venir nous rencontrer.

Je me félicite de la désignation de la ville de Paris pour les jeux olympiques 2024 et j'espère, non pas notre commune car il faut parler en toute humilité mais que la région Centre pourra être un lieu soit d'entraînement soit de compétition dans le cadre de ces jeux olympiques.

J'en profite pour féliciter nos 3 nouveaux sénateurs (1 nouveau et 2 anciens) Jean-Noël Cardoux et Hugues saury et Jean-Pierre sueur. Vous me pardonnerez de le féliciter tout particulièrement : d'abord parce qu'il est arrivé très largement en tête et deuxièmement parce qu'il est toujours très disponible et très attentif aux sollicitations ingréennes et de cela je l'en remercie. Je remercie également tous les élus grands électeurs et grandes électrices qui se sont déplacés dimanche dernier.

Le calendrier des manifestations :

- 3 octobre : réunion publique à la salle des fêtes d'Ingré sur le bilan mi-mandat et sur les perspectives d'ici la fin du mandat
- Opération parlons quartier 1<sup>er</sup> et 2 octobre
- 6 octobre : opération brioche sur le marché
- Les rencontres photographiques d'ACAPI du 11 au 15 octobre
- Inauguration des travaux de l'extension de l'école Emilie Carles le 14 octobre
- 17 octobre : écran d'idée Jean Zay le sport
- Inauguration de la rénovation de la rue de la mairie 21 octobre
- Plume d'ange, les mots de Nougaro à l'espace Lionel Boutrouche le 20 octobre
- Soirée dansante organisée par l'association espérance guérison le 4 novembre
- Le mois bleu du 2 au 22 octobre
- La pose de la banderole dans le cadre de la prévention du cancer du sein sera tout le mois d'octobre
- La collecte des jouets pour les pères noëls verts 18 septembre – 18 novembre
- Les vœux en 2018 seront le 15 janvier pour les vœux aux acteurs locaux et associations et le 16 janvier pour le personnel

La conseillère départementale Hélène Lorme et le conseiller départemental Christophe CHAILLOU invitent l'ensemble des élus du canton St Jean de la ruelle (St Jean de la Ruelle, Ingré, La Chapelle) à une réunion d'échange qui aura lieu le 6 octobre à 18h à la salle de convivialité Alfred Domagala. Une invitation vous sera adressée

Sur les travaux en cours, la rue de la mairie et la place Clovis Vincent ça se termine. Pour l'école Émilie Carles, il reste quelques travaux de peinture. On est en train de poser certains compteurs sur des lotissements en cours notamment la ZAC des jardins du bourg. La piste cyclable de la rue de Coûte va

démarrer très prochainement. Les travaux pour le château de Bel-Air commenceront au mois de décembre

#### **5. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h18.